



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

91^e séance plénière

Vendredi 21 décembre 2001, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 134 de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/722)

Le Président (*parle en anglais*) : Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Santiago Wins, de l'Uruguay, de présenter le rapport de la Cinquième Commission sur ce point.

M. Wins (Uruguay), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en espagnol*) : Au cours de la plus grande partie de la cinquante-sixième session, la Cinquième Commission a examiné le financement de cinq opérations de maintien de la paix. Le rapport soumis à l'Assemblée (A/56/722) concerne en particulier le financement des forces de maintien de la paix au Moyen-Orient, en l'occurrence la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

La Commission a approuvé le projet de résolution sur ce point lors d'un vote enregistré, par 110 voix contre 2. Au paragraphe 11 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de résolution.

Avant de terminer, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à la pratique établie, les dépenses engagées au Siège à l'appui des activités de maintien de la paix – qui sont financées par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix – sont payées en répartissant les dépenses engagées sur le compte d'appui pour financer chacune des opérations de maintien de la paix.

À l'heure actuelle, la Cinquième Commission continue à examiner la possibilité d'accorder des crédits supplémentaires au compte d'appui, sur la base d'un examen général de toutes les questions liées aux opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Tant que la Cinquième Commission n'aura pas pris de décision en ce qui concerne l'attribution de ressources supplémentaires au compte d'épargne, il sera impossible de prélever le montant nécessaire à ces crédits supplémentaires sur le compte d'appui pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

C'est la raison pour laquelle il y a des espaces vides dans le projet de résolution là où doivent être mentionnées les sommes qui devront être affectées ou mises en recouvrement. Ces mentions seront ajoutées une fois que la fraction afférente au compte d'appui de la FINUL aura été déterminée.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux représentants, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous ne prenions de décisions sur les recommandations qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la manière dont a procédé la Cinquième Commission.

Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite faire une déclaration au titre de l'explication de vote avant le vote.

M. Adam (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais renvoyer à quatre paragraphes de ce projet.

La position de ma délégation en ce qui concerne l'incident qui s'est produit à Qana est bien connue et a été exprimée à plusieurs reprises devant l'Assemblée et devant la Cinquième Commission.

Je voudrais rappeler plusieurs points essentiels.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui constitue une violation flagrante du principe de responsabilité collective, qui stipule que les dépenses occasionnées par les opérations de maintien de la paix doivent être partagées à parts égales par les États Membres. C'est la seule fois dans l'histoire qu'on

s'en prend particulièrement à un État Membre et qu'on l'oblige à supporter à lui seul les frais occasionnés par des opérations de maintien de la paix.

La raison qui sous-tend ce principe est assez évidente. Lorsque des soldats de la paix sont déployés dans des zones de conflit, c'est en toute connaissance des dangers inhérents à cette tâche. À ce titre, tout dommage qui est subi doit être imputé sur le budget général des opérations de maintien de la paix, conformément au principe de la responsabilité collective et à la pratique admise.

Je tiens à signaler que, depuis la première opération de maintien de la paix de l'ONU, il y a eu plusieurs incidents au Moyen-Orient, en Afrique et ailleurs au cours desquels une opération de maintien de la paix a subi des dégâts matériels. Dans le cas de ces incidents, personne n'a cherché à faire endosser toute la responsabilité financière à un seul État Membre. On ne devrait pas faire de différence dans notre cas.

Le représentant du Liban a renvoyé, lors du débat en Cinquième Commission, à un rapport (S/1996/337) en date du 7 mai 1996 qui a été préparé par Franklin Van Kappen, conseiller militaire au Département des opérations de maintien de la paix. Il l'a fait en citant de manière sélective des extraits du rapport de la manière qui lui convenait, tout en passant sous silence d'autres paragraphes sur lesquels j'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée.

Au paragraphe 9 de ce rapport, la séquence d'événements suivante est exposée en détail:

« a) Entre midi et 14 heures, le 18 avril, les combattants du Hezbollah ont tiré deux ou trois roquettes d'un endroit situé à 350 mètres au sud-est du camp de l'ONU. »

Ces roquettes visaient des villes et des villages du nord d'Israël.

b) Entre 12 h 30 et 13 heures, ils ont tiré quatre ou cinq roquettes d'un endroit situé à 600 mètres au sud-est du camp. Cet endroit a été identifié sur le terrain.

c) Environ 15 minutes avant le bombardement, ils ont tiré entre cinq et huit obus de mortier de 120 mm d'un endroit situé à 220 mètres au sud-ouest du centre du camp. Cet endroit a été identifié sur le terrain. Selon des témoins, le mortier y avait été installé entre

11 heures et midi le même jour, mais le personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban n'avait rien fait pour l'enlever. Le 15 avril, un soldat fidjien avait été blessé à la poitrine alors qu'il essayait d'empêcher les combattants du Hezbollah de tirer des roquettes.

À un moment donné ... deux ou trois combattants du Hezbollah sont entrés dans le camp de l'ONU. »

Bien que les conclusions du rapport du Secrétariat de l'ONU soient restées vagues en ce qui concerne la question de la responsabilité, le rapport a néanmoins bien montré que le Hezbollah a commis une agression contre l'État d'Israël à partir du territoire libanais à partir d'un endroit situé dangereusement près du camp de l'ONU.

Il va sans dire que mon pays – comme tout autre État souverain dans le monde – ne saurait tolérer que des roquettes pleuvent sur son territoire et il ne restera pas les bras croisés tandis que ces obus font des morts. Tout pays dans cette situation exercerait son droit souverain de légitime défense, conformément à la Charte des Nations Unies.

Je rappelle aux délégations que le Hezbollah est une organisation terroriste qui figure sur la liste du Département d'État des États-Unis. Le Hezbollah opère dans la vallée de la Bekaa au Liban et il a établi des cellules en Europe, en Afrique, en Amérique du Sud, en Amérique du Nord et en Asie. Cette organisation terroriste s'est délibérément placée tout près du camp, en sachant très bien que des civils parmi lesquels se trouvaient des enfants, s'y étaient réfugiés et que ses opérations mettraient en danger la sécurité de ces civils, en violation flagrante des principes du droit international humanitaire.

Israël regrette que les opérations de maintien de la paix de l'ONU aient été prises dans cet échange de tirs. Ce genre de choses se produit malheureusement quand des opérations de maintien de la paix sont déployées dans des zones de conflit, surtout dans un cas comme celui-ci, lorsqu'un groupe de guérilleros tente délibérément d'attirer le feu en direction de l'opération de maintien de la paix.

Mais, au-delà de cette question de réparation financière, il y a une question encore plus importante en jeu : la politisation des travaux de la Cinquième Commission. L'introduction d'éléments inspirés par

des considérations politiques dans ce projet de résolution nous empêchera de l'adopter par consensus.

Enfin, je voudrais rappeler que, même si nous allons voter contre ce projet de résolution, Israël a pleinement coopéré avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et qu'il est en faveur de l'approbation de son budget. Nous espérons que dans les mois à venir la FINUL s'acquittera de tous les éléments de son mandat et que le Gouvernement libanais assumera sa responsabilité dans la région Sud jusqu'à la ligne bleue, afin que nous puissions tous bénéficier du retour de la paix et de la sécurité le long de la frontière israélo-libanaise.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Un vote séparé a été demandé sur le quatrième paragraphe du préambule et sur les paragraphes 3, 4 et 13 du projet de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'objection à cette demande, je vais maintenant mettre aux voix le quatrième paragraphe du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo,

Tunisie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay.

Par 68 voix contre 2, avec 54 abstentions, le quatrième paragraphe du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du projet de résolution sont maintenus.

[La délégation de la République du Guyana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée

équatoriale, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu.

Par 123 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 56/214).

[La délégation de la République du Guyana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis pour une explication de vote après le vote.

Mme Marcus (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les «États-Unis appuient vigoureusement la présence de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban alors qu'elle poursuit ses efforts pour mettre en oeuvre un mandat difficile et important. Étant donné que cette résolution présente des problèmes de procédure et qu'elle introduit un élément de politisation dans les travaux de la Cinquième Commission, nous avons été contraints de voter contre.

Nous sommes opposés aux résolutions 55/180 B, 55/180 A, 54/267, 53/227, 52/237 et 51/233 parce que, de la même façon, elles contenaient des sections qui exigeaient qu'un État Membre paie pour les coûts découlant de l'incident Qana survenu il y a plusieurs

années. Ces résolutions n'étaient pas des résolutions de consensus.

L'utilisation de résolutions de financement de l'Assemblée générale pour réclamer des fonds à un État Membre n'est pas correcte du point de vue de la procédure. Peu de temps après la création de l'ONU, la procédure usuelle mise en place a toujours été que le Secrétaire général présenterait une demande de règlement à l'encontre d'un ou de plusieurs États. Cette procédure a déjà été appliquée au Moyen-Orient et continue de l'être pour des dommages revendiqués à la suite d'opérations de maintien de la paix aux Balkans.

Utiliser une résolution de financement pour conférer à un tel règlement un caractère légal est donc inapproprié. Nous espérons qu'on évitera à l'avenir de politiser ainsi ce processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent exercer le droit de réponse.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais répondre aux déclarations mensongères faites plus tôt par le représentant d'Israël.

Le représentant d'Israël a évoqué au début de sa déclaration le principe de responsabilité collective. Nous souscrivons entièrement à ce principe, aux termes desquels les coûts du Département des opérations de maintien de la paix, dans le monde entier, devraient être partagés collectivement. Ce principe est consacré dans la Charte des Nations Unies et nul ne saurait le nier. Nous nous y conformons de manière intégrale.

Nous posons la question suivante : Est-ce qu'il serait possible, à partir du principe de responsabilité collective, de conclure qu'un État, indépendamment de son statut, puisse intentionnellement – et j'insiste sur le mot « intentionnellement » – bombarder une enceinte militaire des Nations Unies et ensuite réclamer que d'autres États, sur la base de ce principe, paient pour les dommages qu'il aurait intentionnellement causés?

Le principe de responsabilité collective ne contredit pas le principe de responsabilité internationale, selon lequel tout État ayant causé un préjudice ou nui à un autre État ou à une organisation internationale, telle que les Nations Unies, doit payer des réparations. Le résultat recherché de l'obligation redditionnelle d'Israël au plan international est de le dissuader d'entreprendre des actions similaires à l'avenir. Ceci va pleinement dans le sens des rapports

du Secrétaire général, qui insistent sur la nécessité d'assurer que les opérations de maintien de la paix dans le monde se déroulent dans des conditions adéquates de sécurité et de stabilité. Au paragraphe 20 de la résolution qui vient d'être adoptée, le Secrétaire général est prié d'assurer la protection et la sécurité nécessaires à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Comment peut-on assurer la protection d'opérations de maintien de la paix alors qu'un État n'est pas tenu pour responsable d'avoir lancé 36 obus contre ces locaux internationaux? Le Secrétaire général, dans le rapport dont la Cinquième Commission a été saisie il y a quelques jours, déclare que nous devons envoyer un signal clair indiquant que des attaques perpétrées à l'encontre de personnel humanitaire ne sauraient demeurer impunies. Le Groupe des 77 veille à ce qu'il en soit ainsi, en demandant à Israël de payer des réparations, non pas au Liban, mais à cette Organisation, qu'il a attaquée, et dont il est Membre.

S'agissant de ce qu'a dit le représentant d'Israël concernant la déclaration du consultant militaire, je voudrais dire que, pour la première fois, Israël reconnaît le rapport de ce consultant. Au cours des cinq dernières années, Israël a refusé de reconnaître l'existence de ce rapport. À présent, le représentant d'Israël l'utilise contre mon pays.

À cet égard, Israël ne devrait pas faire preuve de sélectivité en reconnaissant certains paragraphes du rapport tout en fermant les yeux sur d'autres. Nous reconnaissons le rapport tout entier – nous n'avons pas honte de notre résistance pour la libération de notre territoire. Le représentant d'Israël n'est pas bien placé pour donner des leçons aux autres. Israël n'a pas le droit d'occuper un territoire appartenant à d'autres, ni de tenter ensuite de leur dicter ce qu'ils doivent ou ne doivent pas faire. Avant de donner des leçons à d'autres, Israël doit d'abord s'abstenir d'occuper par la force leur territoire et doit respecter les règles du droit international.

Pour ce qui est de la description du terrorisme faite par le représentant d'Israël, nous le renvoyons aux résolutions de l'Assemblée générale qui donnent à tous les peuples le droit à l'autodétermination et à la libération de leur territoire. Il ne faut pas confondre les concepts de résistance et de terrorisme. Si Israël n'avait pas occupé le sud du Liban, il n'y aurait pas eu

de résistance. La résistance est le résultat de l'occupation.

Quant à la politisation de la question, nous pensons que le contenu des paragraphes de la résolution n'est pas de nature politique et que les compensations demandées ne sont pas dues à mon pays mais plutôt à l'ONU. Si nous avions demandé des compensations pour nos martyrs, on aurait pu dire que nous avions politisé la question, mais étant donné que les compensations sont dues à l'ONU, personne ne peut faire une telle affirmation.

Enfin, pour ce qui est de la déclaration du représentant d'Israël sur l'instauration de la paix dans la région, nous sommes tous en faveur de la paix. Nous tous, y compris le représentant d'Israël, savons que pour parvenir à la paix, les résolutions ayant légitimité internationale doivent être appliquées et qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés. C'est la cause pour laquelle 244 soldats de l'ONU sont morts au Sud-Liban.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Adam (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous nous félicitons du message de paix du représentant du Liban et nous le respectons pleinement. Toutefois, dire que le Hezbollah, Al-Qaeda ou une autre organisation terroriste est une organisation de résistance est, bien sûr, inapproprié. Il y a trois choses que je voudrais rappeler au représentant du Liban à cet égard.

Après le retrait d'Israël du Liban en mai 2000, dans le plein respect de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, toutes les autres responsabilités découlant de cette résolution devaient être assumées par le Gouvernement du Liban, qui devait imposer à nouveau son autorité dans le Sud et rétablir la paix et la sécurité internationales le long de la Ligne bleue. Nous nous sommes complètement retirés du territoire libanais. Aucune de ces obligations n'a été respectée, malgré les appels répétés lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général pour que le Liban se conforme à la volonté de la communauté internationale.

Par conséquent, le sud du Liban demeure l'un des bastions d'activités terroristes les plus vigoureux du monde. Les terroristes du Hezbollah ont occupé des

positions dès qu'elles ont été libérées par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et, avant cela, par les forces israéliennes; ils ont ainsi pu avoir toute la latitude possible de lancer des attaques contre Israël. Les actions du Hezbollah déstabilisent la région le long de la Ligne bleue, ce qui représente un danger pour le personnel de l'ONU dans la région, et constitue donc une menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'attaque qui vient d'être menée contre mon pays par le représentant du Liban n'est qu'une tentative à peine voilée de détourner l'attention du fait que le Liban n'a pas assumé ses responsabilités internationales, et du risque que cela représente pour les personnes et les biens. Elle vise en outre à détourner l'attention du fait qu'au moment où le monde s'unit pour lutter contre la menace du terrorisme, le Liban a cédé de vastes sections de son territoire à une organisation terroriste reconnue, qui est responsable de la mort de civils sur plusieurs continents.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Ce que le représentant d'Israël a dit nous oblige à répondre aux déformations et aux erreurs contenues dans sa déclaration.

Le représentant d'Israël tente de présenter le retrait du Sud du Liban comme une faveur ou un service qu'Israël aurait rendu au monde. Tout le monde sait, toutefois, qu'Israël n'aurait jamais retiré ses forces du Liban n'eût été la résistance vaillante du Liban contre Israël. Si Israël s'est retiré du Liban conformément aux dispositions de la résolution 425 (1978), pourquoi a-t-il attendu 22 ans pour le faire plutôt que de se retirer immédiatement après l'adoption de cette résolution? Si Israël avait respecté les dispositions de cette résolution et s'y était conformé, nous n'aurions pas eu à faire de la résistance pour déloger les forces israéliennes de cette partie de mon pays. En outre, si Israël a vraiment l'intention d'appliquer les résolutions de l'ONU, nous souhaitons lui rappeler qu'un grand nombre de résolutions internationales n'ont toujours pas été appliquées. Il y a les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 194 (III) de 1948, et beaucoup d'autres.

S'agissant de ce que le représentant d'Israël a dit concernant les violations de la Ligne bleue tracée par l'ONU, je voudrais mettre à la disposition de l'Assemblée des dizaines de documents qui ne viennent pas de ma Mission, mais plutôt de l'ONU et du Représentant personnel du Secrétaire général pour le

sud du Liban. Le plus récent de ces documents est daté du 20 décembre et vient de Beyrouth. Je voudrais fournir ces documents à l'Assemblée afin que le représentant d'Israël puisse en prendre note. Permettez-moi de lire un extrait d'un de ces documents :

(l'orateur poursuit en anglais)

« La Ligne bleue et l'espace aérien libanais ont été violés hier par un avion militaire israélien.

À cet égard, le Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban, M. Staffan de Mistura, demande encore une fois aux autorités israéliennes de cesser ces violations de l'espace aérien et de respecter pleinement la Ligne bleue. »

(l'orateur reprend en arabe)

La Ligne bleue n'a pas été respectée. Il y a des dizaines de documents que je voudrais mettre à la disposition de l'Assemblée afin que le représentant d'Israël puisse les examiner.

Le Président *(parle en anglais)* : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Nakkari (République arabe syrienne) *(parle en arabe)* : Chaque année, nous entendons les mêmes déclarations trompeuses du représentant des forces d'occupation israéliennes. Cependant, sachant que la concision est le secret d'un bon mot d'esprit, je voudrais simplement dire que je suis tout à fait d'accord avec les observations du représentant du Liban à la fois lors de sa première et de sa seconde intervention dans l'exercice du droit de réponse. Sa réponse a réfuté franchement toutes les allégations et remarques diffamatoires qui avaient été faites.

À cet égard, je voudrais réaffirmer le droit des peuples à l'autodétermination et à prendre des mesures pour chasser la force d'occupation de leurs territoires. Il semble qu'une tentative soit actuellement en cours pour déformer les faits et dire que le contraire est vrai, et que le peuple qui défend son territoire est l'occupant et l'agresseur. C'est une affirmation diffamatoire. Je conviens avec le représentant du Liban que, sans la vaillante résistance nationale du peuple libanais, Israël ne se serait jamais retiré du territoire libanais. Israël a été forcé de se retirer.

La véracité de mes observations est corroborée par les nombreuses résolutions adoptées par cette

Organisation qui n'ont pas encore été mises en oeuvre par Israël. Ces résolutions n'ont pas été appliquées en raison de l'attitude d'Israël, qui est entièrement contraire au droit international.

Le Président *(parle en anglais)* : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 134 b) de l'ordre du jour.

Point 40 de l'ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Projet de résolution (A/56/L.65)

Le Président *(parle en anglais)* : Je donne la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.65.

M. Kušjugić (Bosnie-Herzégovine) *(parle en anglais)* : Depuis 1992, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont régulièrement examiné et débattu la situation en Bosnie-Herzégovine. Ce fait indique que les problèmes qui se posent dans mon pays avaient une importance internationale majeure. Dans les résolutions adoptées, les causes des problèmes étaient explicitement abordées et des mesures visant à améliorer la situation étaient recommandées. Cette année, la situation dans mon pays a été discutée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité au titre des points de l'ordre du jour relatifs aux rapports du Bureau du Haut Représentant, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme, qui traitaient tous d'aspects spécifiques de la situation dans mon pays.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est présenté au nom du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. Les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine et Yougoslavie.

Le projet de résolution donne une vue d'ensemble de la situation actuelle et des progrès réalisés l'an dernier, et souligne la nécessité d'une démarche globale et coordonnée pour les activités futures. En général, il y a eu des progrès importants l'an dernier dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton/Paris. Ce fut le résultat d'efforts conjoints de la communauté internationale et du nouveau Gouvernement démocratique, multiethnique et tourné vers l'Europe de l'Alliance démocratique pour le changement. Le partenariat et les relations qui ont été établis démontrent que l'engagement total de la communauté internationale, qui complète le travail des responsables élus et des autres parties prenantes locales, est le seul modèle viable qui puisse guérir les blessures infligées par le conflit et mettre le pays sur la voie de la réconciliation, de la stabilisation et du rétablissement.

Mon pays a donc progressivement cessé d'être un problème international majeur et, de plus en plus, devient un modèle possible pour la résolution de nombreux conflits régionaux et mondiaux. La pleine application de l'Accord de paix et le développement d'une Bosnie-Herzégovine multiethnique et durable qui sera un modèle pour la coexistence pacifique de différents groupes ethniques, confessions et cultures, lance donc un défi particulier à la communauté internationale également. Bien sûr, la mise en oeuvre de l'Accord de paix et les ajustements et la mise à jour continus de notre cadre juridique, en conformité avec les normes européennes, sont la base des activités des autorités de Bosnie-Herzégovine à tous les niveaux. Le succès de cette mission est une condition préalable indispensable à la stabilisation et au développement dans cette région de l'Europe du Sud-Est.

Cependant, nous estimons que les progrès accomplis l'an dernier ne sont qu'un premier pas dans le processus de transition à long terme de la guerre à la paix, d'une économie détruite à un développement durable, de la primauté des dirigeants à la primauté du droit. La force motrice de ce processus est la vision d'une Bosnie-Herzégovine qui fonctionne, démocratique, multiethnique, intégrée dans la région et dans les structures européennes.

La première priorité, dans ce processus, est de mettre pleinement en place l'état de droit. Nous voudrions saisir cette occasion pour souligner les efforts des organismes internationaux, notamment de la MINUBH, qui ont facilité l'action des autorités de

Bosnie-Herzégovine en vue d'atteindre cet objectif. Nous voudrions insister sur les résultats positifs obtenus en matière de restructuration de la police et du renforcement du système judiciaire. Nous voudrions également rappeler que les institutions de l'État et des entités ont adopté sans délai le plan d'action global visant à prévenir les activités terroristes, à accroître la sécurité et à protéger les personnes et les biens en Bosnie-Herzégovine, ce qui souligne le rôle actif de notre pays au sein de l'alliance contre le terrorisme. Nous apprécions l'aide fournie par la communauté internationale à cet égard, surtout concernant la création du service de police des frontières, et nous attendons un appui supplémentaire pour ces activités l'an prochain.

L'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur l'égalité des trois peuples constitutifs sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine représente une pierre d'angle pour l'amélioration substantielle des droits de l'homme. Cependant, l'application différée de l'arrêt indique qu'un appui supplémentaire de la communauté internationale pourrait être indispensable pour assurer l'adoption des changements constitutionnels nécessaires dans l'État et dans les parlements des entités.

Nous sommes pleinement conscients que, sans réformes économiques de grande portée, des réalisations positives pourraient être menacées dans de nombreux domaines. Les autorités de Bosnie-Herzégovine sont résolues à créer une économie de marché autosuffisante, fonctionnant dans un espace économique unique; à achever, dès que possible, le processus de privatisation; à améliorer le marché bancaire et celui des capitaux; à réformer le système financier; et à fournir une protection sociale adéquate. Il est évident que seule l'exécution réussie de réformes économiques dans la période à venir renforcera la paix et la stabilité du pays. En raison de ce fait, nous prions instamment la communauté internationale de fournir l'assistance supplémentaire nécessaire à la Bosnie-Herzégovine, utilisant ainsi l'expérience positive d'autres pays. Nous nous rendons compte également que la corruption et le manque de transparence entravent sérieusement le développement économique de la Bosnie-Herzégovine, et nous espérons que la police et le système judiciaire restructurés combattront avec plus de succès la corruption et d'autres activités illégales.

La mise en oeuvre de l'annexe VII de l'Accord de paix constitue une autre tâche qui est intimement liée au succès du relèvement économique et à l'instauration de la primauté du droit. Les résultats des deux dernières années sont encourageants et cet élan doit être maintenu. Il est évident que la sécurité, de façon générale, s'est sensiblement améliorée dans tout le pays. Nous avons vu un accroissement considérable du nombre de rapatriés au cours des dix premiers mois de l'année 2001 par rapport à l'année 2000. D'autres progrès devraient être réalisés dans le travail de la Commission chargée de régler les réclamations des réfugiés et des personnes déplacées portant sur des biens fonciers, et nous espérons que toutes les parties mettront en oeuvre les lois sur la propriété, adoptées le 27 octobre 1999.

Nous reconnaissons également l'importance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et nous tenons compte des ordres et requêtes du Tribunal. Nous exhortons par ailleurs les États Membres à donner leur plein appui au Tribunal, notamment en ce qui concerne la remise de toutes les personnes mises en accusation et la fourniture d'un appui financier approprié pour assurer la réalisation des objectifs du Tribunal et l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous saluons la proposition du Tribunal de développer, en étroite collaboration avec la communauté internationale, des capacités judiciaires nationales pour enquêter sur les cas de crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine et procéder à des poursuites éventuelles.

Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer les efforts continus du Comité international de la Croix-Rouge sur la question des personnes portées disparues.

Une fois encore, nous voudrions insister sur le fait que l'avenir de la Bosnie-Herzégovine tient à son intégration dans les structures euro-atlantiques et au renforcement de sa coopération régionale. L'événement crucial de l'année prochaine, dans l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine, sera son admission au sein du Conseil de l'Europe. Nous avons rempli les conditions d'adhésion au Conseil de l'Europe, y compris l'adoption de la loi électorale. Nous avons également fait des progrès considérables en satisfaisant aux conditions énumérées dans le Plan de campagne en vue d'une étude de faisabilité concernant un Accord de stabilisation et d'association de l'Union européenne. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont défini une

politique de défense commune et affirmé leur intention de commencer le processus d'adhésion officielle au Partenariat pour la paix.

La coopération mutuelle globale entre les États successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et avec la région dans son ensemble s'est encore renforcée avec l'accord conclu à Vienne sur la succession et avec son application, l'établissement de relations diplomatiques entre la République fédérale de Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine, et le renforcement des engagements du Pacte de stabilité, après la Conférence de haut niveau tenue le 20 novembre 2001 à Bucarest.

Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine s'engage à travailler, de concert avec la communauté internationale, pour concrétiser la vision de développement d'un pays européen moderne, démocratique, multiethnique et viable. C'est armés d'une telle vision que nous envisageons les défis importants et les tâches considérables qui nous attendent. Nous mettons déjà en oeuvre une stratégie d'entrée spécifique pour intégrer le pays au reste de l'Europe. Nous espérons pouvoir, très bientôt, régler nos problèmes sans une assistance internationale substantielle. À cet égard, nous saluons l'intention de la communauté internationale, et notamment des Nations Unies, d'élaborer une stratégie de sortie spécifique pour la Bosnie-Herzégovine. Nous sommes pleinement convaincus que la stratégie d'entrée de la Bosnie-Herzégovine au sein de l'Europe constitue en même temps une stratégie de sortie de la présence substantielle de la communauté internationale dans notre pays.

M. De Loecker (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au sujet de la résolution sur la situation en Bosnie-Herzégovine, qui est à l'examen aujourd'hui.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – ainsi que les pays associés Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que les pays de l'AELE, membres de l'Espace économique européen – l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège – se rallient à cette déclaration.

J'aimerais tout d'abord remercier M. Wolfgang Petritsch, Haut Représentant de la communauté

internationale, pour le travail remarquable qu'il a accompli à ce jour dans la mise en oeuvre des accords de Dayton. Nos remerciements s'étendent à tous ceux et celles qui ont apporté leur aide et leur soutien à cette tâche, et notamment la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, le Groupe international de Police, la Force de stabilisation de l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe et les organisations non gouvernementales. Leur travail quotidien participe largement à la dynamique de reconstruction d'une Bosnie-Herzégovine multiethnique et pacifique.

De manière générale, l'Union européenne est satisfaite de l'avancement de la mise en oeuvre des Accords de Dayton et les résultats positifs enregistrés en Bosnie-Herzégovine sont reflétés dans le projet de résolution, qui nous est soumis aujourd'hui.

Depuis son adoption lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, de nombreuses et importantes avancées ont été réalisées mais surtout les efforts passés ont pu être consolidés. Malgré tout, nous tenons une fois encore à souligner qu'une gestion politique responsable et qu'une volonté totale et immédiate de mettre intégralement en oeuvre les réformes institutionnelles, légales et économiques, constituent les prérequis incontournables d'une mise en oeuvre complète des Accords de Dayton et d'une intégration rapide de la Bosnie-Herzégovine aux structures de l'Union européenne.

C'est chaleureusement que nous avons accueilli l'adoption de la loi électorale par le Parlement de Bosnie-Herzégovine en août dernier. Cet élément de base de tout État et de toute société démocratique manquait cruellement et son adoption marque le début d'une nouvelle phase dans la redéfinition de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État autonome et multiethnique. Elle constitue un pas vers l'accession de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe ainsi qu'un pas en avant vers les institutions européennes, dans l'esprit de la feuille de route, mise au point au Sommet de Zagreb de novembre 2000.

Nous encourageons vivement la Bosnie-Herzégovine à poursuivre la mise en oeuvre de cette feuille de route, en particulier en ce qui concerne la situation économique qui doit encore être améliorée. Il faut continuer de stimuler la croissance économique et le niveau de bien-être des citoyens. Comme le souligne la résolution, la corruption et le manque de transparence doivent être vivement combattus afin

d'assurer le développement économique du pays. Il en va de même pour la contrebande, le trafic d'êtres humains et le crime organisé, qui sont des fléaux à supprimer de toute urgence.

De manière générale, des progrès ont été accomplis dans l'aide au retour des réfugiés dans toutes les parties du pays. Nous encourageons à cet égard le Haut Représentant à continuer sa campagne de sensibilisation auprès des institutions internationales, nationales et locales afin d'intensifier leur coopération à cet égard. Nous saluons toutes les initiatives qui ont été prises quant au retour des réfugiés dans la région, tant au niveau national que régional. En outre, nous condamnons vivement tous les actes d'intimidation, de violence et de meurtre et en particulier ceux destinés à décourager le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées.

L'Union européenne est très attentive à la collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous insistons une fois encore pour que toutes les parties concernées, sans exception, mettent tout en oeuvre pour soutenir les efforts du Tribunal et lui livrer sans délai les personnes inculpées.

Nous continuons à soutenir les travaux du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine et en particulier en ce qui concerne les mesures qu'il a prises ou qu'il devra prendre pour s'attaquer à l'obstructionnisme. Aucun obstacle ne peut être mis à la mise en oeuvre des Accords de Dayton et il est primordial que le Haut Représentant soit en mesure de continuer d'y veiller.

En ce qui concerne la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, nous avons eu l'occasion de discuter de sa rationalisation future lors d'une récente séance du Conseil de sécurité. Si elle continue son travail au rythme actuel, la MINUBH devrait avoir terminé ses tâches essentielles d'ici la fin de son mandat en décembre de l'année prochaine. Ensuite, des activités de contrôle et d'assistance seront poursuivies. L'Union européenne apprécie et soutient l'approche globale du Haut Représentant pour re-calibrer la structure actuelle de la présence civile sur le terrain. Il s'agit en effet de planifier intelligemment cette transition et d'étudier les possibilités qui s'offrent à nous tous pour rationaliser la présence de la communauté internationale sur le terrain en gardant à l'esprit deux objectifs : l'efficacité et la coordination.

L'évolution positive de la situation en Bosnie-Herzégovine s'inscrit dans le cadre d'une situation

régionale qui va vers la stabilisation et la pacification. À l'échelle de la région, l'Union européenne favorise les projets de coopération, soutient l'intégration économique et encourage un ancrage plus solide à l'Europe dans le cadre du Pacte de stabilité. Le sommet de Zagreb, duquel est issue la feuille de route pour l'Europe, a permis à cet égard de faire avancer ce rapprochement et d'envisager la région dans son ensemble. L'Union européenne réaffirme son engagement pour la paix et le développement de la Bosnie-Herzégovine ainsi que son engagement dans toute la région. Elle y est à la fois le principal fournisseur de contingents, le principal bailleur de fond et le principal dispensateur d'aide technique. Les résultats accomplis à ce jour sont très encourageants et confortent l'Union dans sa volonté de continuer de s'y investir.

M. Cengizer (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est alignée sur la déclaration que vient de faire le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Je me limiterai donc à quelques brèves observations sur les points auxquels mon pays attache une importance particulière.

Je voudrais d'emblée rappeler à l'Assemblée que la Turquie, elle-même pays des Balkans, a toujours été directement impliquée dans les efforts visant à établir la paix et la stabilité dans les Balkans. Encourager des relations amicales et la coopération entre les pays de la région a été et reste le moyen le plus fiable et le plus productif à cette fin. Dans ce contexte plus large, la Bosnie-Herzégovine a été au premier plan de nos préoccupations, étant donné notre histoire commune et les liens que nous avons toujours entretenus.

Les faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée montrent à quel point il importe d'atteindre les objectifs stratégiques clefs fixés pour la Bosnie-Herzégovine par le Conseil de mise en oeuvre de la paix, à savoir la consolidation des institutions étatiques, la poursuite des réformes économiques et le retour des réfugiés et des personnes déplacées. La Turquie, en tant que membre du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix, est convaincue que, pour arriver à des solutions durables, il faut réaliser ces objectifs. Pour ce faire, il faut mettre pleinement en oeuvre les Accords de paix de Dayton. Nous ne pouvons manquer de reconnaître les nombreuses réalisations à ce jour dans la mise en oeuvre des aspects civils des Accords de Dayton; mais

on ne saurait nier qu'il reste encore beaucoup à faire à cet égard.

La confiance mutuelle entre les Bosniaques, les Croates et les Serbes reste le moyen clef de parvenir à une paix et à une stabilité durables en Bosnie-Herzégovine. Il incombe à tous les dirigeants qui représentent leurs peuples aux niveaux du canton, de l'État, etc., de travailler énergiquement à la stabilité politique et au développement économique du pays. En même temps, avec tous les individus qui constituent la Bosnie-Herzégovine, ils devraient résister à toute tentative, de la part de quelque groupe que ce soit, visant à faire échouer le processus de normalisation. Nous pensons que les habitants de la Bosnie-Herzégovine doivent et peuvent relever ce défi historique.

Il y a eu de nombreux faits nouveaux positifs au cours de l'année passée. Je souhaite en souligner quelques-uns ici. Les efforts de la communauté internationale et du Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine en vue de parachever le processus de transfert du pouvoir, conformément au principe du contrôle national et local, ont abouti à des progrès importants. Dans ce contexte, le forum du partenariat et le forum civique sont des mécanismes utiles dont il faut se servir. Nous nous félicitons de l'adoption de la loi électorale, condition clef fixée par l'Assemblée parlementaire pour l'accession au Conseil de l'Europe. L'adoption de la loi électorale rapproche la Bosnie-Herzégovine de son entrée dans cette organisation. Nous espérons que ceci sera suivi de l'achèvement rapide de la réforme constitutionnelle en cours.

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées est l'épreuve de vérité pour les Accords de Dayton. L'amélioration des conditions de sécurité et l'esprit plus coopératif et plus ouvert du personnel politique, qui devrait s'imposer dans certains domaines, ainsi que la mise en oeuvre à l'échelle de tout le pays de la législation sur la propriété, pourraient avoir un effet positif sur les retours.

Nous nous félicitons également du fait qu'un nombre important de criminels de guerre aient été appréhendés, mais il y en a encore beaucoup plus qui restent en liberté. Sur ce point, nous avons besoin de la coopération des gouvernements respectifs. Le respect mutuel et la confiance entre les ethnies doivent être renforcés par la remise à la justice de Radovan Karadžić et de Ratko Mladić.

Nous appuyons les efforts visant à remodeler la présence de la communauté internationale, conformément à des paramètres fonctionnels. La communauté internationale a besoin de mécanismes bien meilleurs pour la formulation de politiques et la coordination. Dans ce contexte, en tant que l'un des principaux pays fournisseurs de police civile à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, nous suivons de près les plans pour la période consécutive à l'achèvement de la Mission des Nations Unies. Je voudrais également souligner la nécessité continue pour la communauté internationale d'intervenir avec fermeté dans les efforts visant à assurer le développement durable de la Bosnie-Herzégovine. Nous ne pouvons renoncer à un tel appui pour le peuple de Bosnie-Herzégovine alors que le pays est sur le point d'atteindre une phase cruciale dans son parcours vers la pleine appartenance à la famille européenne des nations.

L'engagement de la communauté internationale en faveur de la mise en oeuvre militaire des Accords de Dayton a été capitale s'agissant de consolider la sûreté, la sécurité et la stabilité dans la région. La Turquie a joué un rôle énergique à cet égard par sa présence dans la Force de stabilisation. L'attachement continu de la communauté internationale à cet aspect des arrangements de Dayton reste une composante essentielle de la recherche d'une paix durable.

M. Yahaya (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de ce que la situation générale en Bosnie-Herzégovine se soit considérablement améliorée. Néanmoins, nous ne devons pas faire preuve d'autosatisfaction car il reste encore beaucoup à faire. Il faudra remédier d'urgence à la dévastation et à la destruction physique et psychologique du pays pour accélérer le processus de relèvement et de guérison. La paix et le développement durables en Bosnie-Herzégovine exigent une bonne atmosphère sociale, économique et politique. À cet égard, tous les acteurs doivent centrer leurs efforts sur la réalisation des trois objectifs stratégiques clefs énoncés l'an dernier à Bruxelles par le Conseil de mise en oeuvre de la paix.

Nous ne devons épargner aucun effort pour faire avancer le renforcement des institutions étatiques, une réforme économique générale et le retour des réfugiés et des personnes déplacées. La communauté internationale doit rester engagée et doit aider à la reconstruction et à la démocratisation de la Bosnie-Herzégovine, en vue d'ériger un État indépendant,

unifié, multiethnique et multiculturel à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Nous sommes heureux que le Conseil des ministres fonctionne maintenant assez bien, en dépit des difficultés qu'il a connues au cours des cinq premiers mois ayant suivi les élections de novembre 2000. Nous sommes tout aussi heureux que la Chambre des représentants ait récemment adopté la Loi électorale permanente, ouvrant la voie à la poursuite de la démocratisation du pays. Nous demandons instamment aux autorités bosniaques d'appuyer pleinement et de mettre en oeuvre rapidement l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur l'égalité des trois peuples constitutifs.

Ma délégation note également avec intérêt une amélioration visible sur le plan du retour des réfugiés, y compris ceux de minorités. Il est encourageant de noter qu'au cours des 10 premiers mois de l'an 2001, 66 856 personnes appartenant à des minorités ont été enregistrées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cela constitue une augmentation de 40 % par rapport à la même période de l'année dernière. Cependant, nous sommes préoccupés que le retour des réfugiés et des personnes déplacées n'ait pas été mis en oeuvre de façon égale dans les deux entités. Il faut remédier à cette situation pour promouvoir le processus de retour. Les obstacles politiques et administratifs qui entravent le processus de retour doivent être surmontés efficacement et rapidement.

La réconciliation interethnique est l'une des conditions préalables à l'instauration d'un climat stable pour encourager les activités économiques qui sont essentielles à l'édification d'une Bosnie-Herzégovine durable. Nous sommes ravis que les autorités bosniaques travaillent en étroite coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie aux fins de renforcer la capacité du tribunal national à enquêter sur et à poursuivre les crimes de guerre de moindre importance, qui ont été commis pendant le conflit bosniaque. Il importe à notre avis que le Tribunal de La Haye bénéficie de l'entière coopération de toutes les parties intéressées pour l'exécution de son mandat. Le Tribunal devra s'occuper des principaux criminels de guerre qui ont été mis en accusation. Le mandat du Tribunal ne sera pas considéré comme pleinement exécuté si Radovan Karadžić, Ratko Mladić et consorts restent en liberté. Le fait de ne pas appréhender 30 auteurs de crimes qui ont été

publiquement mis en accusation, y compris de grands criminels de guerre, aura des incidences sérieuses sur le processus de cicatrisation des blessures résultant du violent conflit ainsi que de réconciliation et de paix durable parmi les communautés ethniques en Bosnie-Herzégovine.

Nous notons que le processus de réforme mis en place par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine est bien avancé et que cette dernière devrait assurer la bonne exécution de son mandat d'ici la fin de 2002. Nous prenons également note de l'intention du Secrétaire général de laisser les acteurs régionaux assumer la responsabilité d'une mission de suivi. Nous prions instamment les acteurs pertinents de réagir de façon positive à cela pour assurer une transition sans heurt. Nous notons aussi qu'une telle mission de suivi devrait être sanctionnée par le Conseil de sécurité, travailler en étroite coopération avec la MINUBH et tirer les leçons de ses expériences. Le Conseil de mise en oeuvre de la paix, tenu à Bruxelles, a fait remarquer que la mission de police de suivi devrait être étroitement coordonnée avec la réforme judiciaire. Ma délégation espère que le Secrétaire général en tiendra compte dans son rapport futur.

La création d'un service de police des frontières est l'un des succès récents du processus de paix. Cette agence multiethnique d'application des lois contrôle 75 % des frontières du pays, ce qui contribue à la promotion de l'état de droit et garantit l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays dans un court laps de temps. Nous salons les efforts déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la MINUBH, les dirigeants et le peuple de Bosnie-Herzégovine ainsi que par la communauté internationale à cet égard. Ce devrait être un bon exemple de la façon dont le processus de paix pourrait être mis en oeuvre et augure bien de l'avenir du pays.

Le peuple de Bosnie-Herzégovine sait qu'il porte la responsabilité ultime de l'avenir de son pays. Des efforts considérables de la part des dirigeants et de la population bosniaques sont donc essentiels, et il faut les féliciter des réalisations obtenues à ce jour. Avec la communauté internationale, le peuple de Bosnie-Herzégovine devra surmonter les défis subsistants, qui sont sérieux, afin que la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine soient irréversibles et que le pays ne soit plus tributaire de la protection de la communauté internationale comme c'est le cas actuellement.

Nous espérons sincèrement que l'évolution récente augure bien d'une mise en oeuvre rapide de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Nous formulons le voeu que tous ses voisins continuent d'appuyer la Bosnie-Herzégovine et de coopérer avec elle pour l'application intégrale de l'Accord de paix.

Pour sa part, la Malaisie est fière d'avoir été associée aux efforts visant à rétablir la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine. Tant le Gouvernement que le secteur privé malaisiens ont porté un vif intérêt à la Bosnie-Herzégovine et ont participé au relèvement économique et à la reconstruction de l'infrastructure de ce pays. La Malaisie a également mis à disposition, en vertu de son Programme de coopération technique, certains centres de formation et autres installations. Nous avons également partagé notre expérience dans le domaine du développement socioéconomique, y compris en matière de privatisation, qui a été mis en oeuvre avec succès en Malaisie.

Nous continuerons de participer au Groupe international de police, au Conseil de mise en oeuvre de la paix et aux travaux réalisés par l'Organisation de la Conférence islamique et l'ONU. En dépit des défis énormes qui nous attendent, nous sommes persuadés qu'étant donné l'appui continu de la communauté internationale, le peuple de Bosnie-Herzégovine sera en mesure de se remettre du conflit du passé et saura forger une nation multiethnique unie et viable.

Mme Marcus (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux d'être coauteurs du projet de résolution A/56/L.65 sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous estimons que le texte de cette année est symbolique, à bien des égards, de ce qui a été réalisé au cours des six dernières années. C'est un texte sensiblement plus court mais mieux centré, qui reflète les défis auxquels seront confrontés le peuple et les dirigeants de Bosnie-Herzégovine dans les prochaines années.

Nous connaissons parfaitement les tâches : le retour des réfugiés; la réforme économique; la création de forces militaires et de défense unifiées et rationalisées; la justice en matière de crimes de guerre; et la mise sur pied d'institutions étatiques efficaces.

Le projet de résolution indique clairement que la responsabilité de traiter toutes ces questions incombe en premier lieu au peuple de Bosnie-Herzégovine et à ses dirigeants. Les États-Unis demeurent résolus à mettre en oeuvre les Accords de paix de Dayton et à

travailler avec ceux qui ont la volonté politique d'assurer le suivi des énormes progrès qui ont été réalisés depuis la signature de ces Accords.

À cet égard, nous sommes encouragés par les mesures prises par les dirigeants de Bosnie-Herzégovine pour faire face au problème du terrorisme à la suite des attaques meurtrières contre le World Trade Center, il y a plus de trois mois. Ce qui est devenu très clair, dans les efforts en cours, c'est la détermination politique inébranlable d'arriver à une politique responsable qui réagisse à cette menace des plus graves, pas seulement pour le peuple de Bosnie-Herzégovine, mais pour chacun d'entre nous dans le monde entier. Il convient de louer les efforts déployés par les dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine pour être à la hauteur de leurs responsabilités internationales dans cette lutte, notamment au vu des lacunes en matière de capacités qui se sont révélées dans ce processus.

Le projet de résolution note en particulier, par exemple, les progrès remarquables qui ont été réalisés et les efforts continus qui sont toujours nécessaires pour organiser le service de police des frontières. Nous sommes heureux que tous semblent être déterminés à faire ce qui doit être fait.

Les États-Unis demeurent résolus à travailler avec d'autres États Membres et organisations et avec les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine pour identifier la façon dont nous pouvons le mieux canaliser notre aide dans les prochaines années.

M. Šahović (Yougoslavie) (*parle en anglais*) : Les délibérations actuelles sur la situation en Bosnie-Herzégovine ont lieu dans une atmosphère et un contexte bien plus favorables qu'auparavant. Cela est dû à plusieurs facteurs. En tout premier lieu, il faut citer la stabilisation interne progressive du pays au cours des dernières années. La communauté internationale, en particulier le Haut Représentant et la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, ainsi que les efforts d'autres organisations impliquées, ont joué un rôle important à cet égard. Tout aussi importante a été l'amélioration générale des conditions dans la région. Un élément important y ayant contribué est le fait que les États de la région ont pris des mesures concrètes pour améliorer les relations bilatérales, ce qui a eu un impact positif dans toute la région et sur chaque pays, notamment sur la Bosnie-Herzégovine.

Sans conteste, l'objectif premier de mon gouvernement au cours de l'année passée a été d'établir de bonnes relations avec nos voisins, sur la base d'une coopération globale et d'un respect mutuel, ainsi que sur la base du respect des principes d'intégrité territoriale, d'indépendance et de souveraineté politique. Des résultats particulièrement positifs ont été obtenus dans nos relations avec la Bosnie-Herzégovine. La Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine ont évolué dans leurs relations, passant de discussions portant sur des questions de politique générale à une phase de coopération concrète dans des domaines d'intérêt prioritaire pour leurs nationaux. L'objectif a été de permettre aux peuples de nos deux pays de faciliter les contacts mutuels et la communication.

À cet égard, je voudrais citer certaines des mesures que la Yougoslavie a prises pour élargir et renforcer la coopération avec la Bosnie-Herzégovine. Il y a quelques jours à peine, le Président Koštunica a visité Sarajevo, et a participé à la première session du Conseil de coopération interétatique, créé au niveau des présidents d'État afin de promouvoir la coopération et d'améliorer les contacts entre les institutions des deux pays.

Au cours de la visite, un accord a été réalisé sur la nécessité de coordonner les activités liées au problème du terrorisme ainsi que dans le domaine de la coopération régionale. De plus, des accords ont été signés sur la protection et la promotion des investissements et sur la coopération en matière douanière et l'assistance mutuelle. Un accord sur la suppression des visas et des documents de voyage devrait aussi être bientôt signé. En outre, des mesures sont prises pour régler les questions de frontière pendantes entre la Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine. À cet effet, a été créée la Commission diplomatique interétatique, qui a commencé ses travaux.

La visite et les accords ne représentent qu'une partie des échanges très étendus qui existent entre la Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine depuis la mise en place de relations diplomatiques il y a un an de cela. Un certain nombre de réunions de haut niveau ont eu lieu depuis et, en plus de ceux que je viens de mentionner, plusieurs autres accords bilatéraux ont été conclus dans divers domaines.

Dans le cadre de ce processus, l'Accord sur les relations bilatérales spéciales entre la République fédérale de Yougoslavie et la Republika Srpska a été signé en mars de cette année avec le consentement du Haut Représentant. L'objectif de l'Accord est de renforcer et de diversifier les liens qui existent de façon générale entre la Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine. La base de la coopération, jusqu'à présent, et pour l'évolution à l'avenir des relations entre nos deux pays a été, et demeurera, les Accords de paix de Dayton/Paris. Mon pays s'engage à pleinement respecter et mettre en oeuvre cet accord.

Malgré les progrès d'ensemble, une question grave demeure en grande partie sans solution – le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Bien que la comptabilité des retours en Bosnie-Herzégovine soit meilleure que dans d'autres parties de la région, les résultats sont encore peu satisfaisants, ce qui influence négativement sur la situation de plusieurs milliers de personnes et de familles. En conséquence, la Yougoslavie a lancé un projet destiné au retour de petits groupes de réfugiés des trois groupes ethniques – les Bosniaques, les Croates et les Serbes – à leur lieu de résidence initial, là où leur retour paraît possible à l'heure actuelle. De plus, nous avons proposé un accord trilatéral entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Yougoslavie sur le retour des réfugiés.

Concernant le caractère humanitaire de cette question et son importance, ainsi que la lente évolution de la question jusqu'à présent, la Yougoslavie considère qu'une solution globale pourra être acquise par le biais d'un accord entre les trois pays – d'autant que les relations entre eux se sont améliorées et que des conditions préalables ont été établies pour régler la question du retour des réfugiés définitivement, et ce à bref délai.

La question du retour des réfugiés n'est qu'une des questions qui démontrent clairement la nécessité d'une approche régionale plus globale de la situation en Europe du Sud-Est. Au cours des années, des efforts ont été faits pour circonscrire les problèmes et apaiser les tensions dans diverses parties de la région. Toutefois, le panorama d'ensemble n'en a pas toujours été affecté. Nombre des problèmes sont de nature régionale et requièrent des solutions régionales.

Il y a une volonté évidente de la part des pays de l'Europe du Sud-Est d'améliorer la coopération mutuelle. De plus, tous aspirent à rejoindre l'Europe

tôt ou tard. Un concept intégré de développement contribuera grandement à réaliser cet objectif. C'est dans ce contexte général que la Yougoslavie entend continuer à développer des relations avec ses voisins, notamment la Bosnie-Herzégovine.

M. Krokmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Six ans après Dayton, nous sommes témoins d'un large éventail de changements positifs en Bosnie-Herzégovine. Je voudrais me joindre aux orateurs précédents pour rendre hommage au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine; au Haut Représentant, M. Petritsch; au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Klein; et à tous les hommes et femmes qui travaillent avec eux pour mettre en oeuvre l'accord de paix.

Au cours de l'année passée, la situation globale dans le pays est devenue plus stable et plus sûre. Le Gouvernement multiethnique de Bosnie-Herzégovine mis en place après les élections générales de novembre 2000, a déjà prouvé sa détermination de coopérer étroitement avec la communauté internationale afin de créer une société démocratique, unie et multiethnique.

Des signes importants de progrès sont visibles en ce qui concerne le renforcement continu des institutions étatiques et la mise en place de l'état de droit. Parmi les importantes réalisations, on compte l'amélioration de la coopération inter-entités et de la police régionale, le travail efficace du Service des frontières de l'État, et le succès dans la lutte contre le trafic d'être humains. En ce qui concerne cette dernière question, je voudrais exprimer notre soutien aux activités du Programme spécial de lutte contre le trafic d'être humains, et faire connaître l'intérêt que porte mon gouvernement à intensifier l'interaction entre les autorités de Bosnie-Herzégovine et la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine en ce domaine.

Le secteur bancaire apporte aussi des encouragements. En introduisant un système bancaire commercial moderne, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont apporté une contribution réussie à l'amélioration de la situation économique du pays.

Je voudrais aussi mentionner l'adoption de la politique de défense commune de la Bosnie-Herzégovine, ce qui contribue à l'élaboration de l'identité du pays en matière de sécurité et de défense. À cet égard, ma délégation soutient l'intention de la Bosnie-Herzégovine de rejoindre le Partenariat pour la paix. Nous espérons qu'une réaction positive à cette

intention offrira à la Bosnie-Herzégovine une incitation considérable dans son effort de réforme politique et militaire.

S'agissant de soutenir le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine qui s'oriente vers l'intégration à l'europeenne, la décision de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine d'adopter la loi électorale a constitué une des étapes majeures vers l'entrée au Conseil de l'Europe.

Pour ce qui est de la dimension économique, nous sommes certains que l'avancement des réformes économiques en Bosnie-Herzégovine devrait rester un élément clef de la stratégie de la communauté internationale. En même temps, nous devrions être réalistes. La Bosnie-Herzégovine continuera de souffrir de graves difficultés économiques jusqu'à ce que des réformes structurelles soient mises en oeuvre. Ma délégation se félicite des décisions prises par le Haut Représentant pour mener des réformes économiques dans les secteurs des finances, du travail, et des retraites afin de créer un environnement favorable au fonctionnement efficace de l'industrie et du commerce, et de promouvoir le processus de privatisation.

Tout en notant les progrès remarquables qui ont été accomplis en ce qui concerne le retour des réfugiés au cours de l'année écoulée, nous sommes d'avis qu'il faudrait faire davantage pour leur permettre de rentrer en toute sécurité et jouir de l'égalité en matière de droits de l'homme. La minorité nationale ukrainienne constitue le quatrième groupe ethnique en Bosnie-Herzégovine. Les Ukrainiens, tout comme d'autres, ont connu des souffrances considérables durant la guerre. Toutefois, le dernier rapport sur les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine présenté par José Cutileiro, Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme, montre que la question des droits des personnes appartenant à des minorités ethniques reste une préoccupation particulière. Nous pensons que les autorités de Bosnie-Herzégovine feront tout le possible pour améliorer les conditions nécessaires à leur renaissance nationale, politique et culturelle en Bosnie-Herzégovine.

De notre point de vue, de nouveaux progrès en matière de reconstruction politique et économique de la Bosnie-Herzégovine dépendront de trois grands facteurs. En premier lieu, il n'y aura pas de progrès vraiment décisif tant que les entités de l'État et les dirigeants locaux de Bosnie-Herzégovine n'auront pas

assumé la responsabilité principale de consolider la société multiethnique dans le pays. L'État de droit est la condition indispensable de toute nouvelle transformation démocratique. En deuxième lieu, il est évident que si l'action internationale en Bosnie-Herzégovine ne donne pas de résultats, les conséquences sur l'ensemble de la région seront immédiates et énormes. À cet égard, nous estimons que la communauté internationale devrait maintenir sa présence dans le pays. En troisième lieu, nous estimons que pour parvenir à la réconciliation interethnique et à la mise en place d'institutions d'État stables et démocratiques en Bosnie-Herzégovine, il faudra appliquer rigoureusement le plan de campagne européen pour ce pays. Nous exhortons les autorités de Bosnie-Herzégovine à bien suivre ces directives.

Enfin, ma délégation appuie l'intention manifestée par le Secrétaire général ainsi que les efforts déployés par son Représentant spécial, M. Klein, en vue de mettre fin en 2002 à la mise en oeuvre du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, et de confier ses activités aux protagonistes régionaux. Cette transition donnera à la présence internationale en Bosnie-Herzégovine un élan politique et pratique important. À notre avis, elle cadre pleinement avec la politique d'europanisation du pays, dont elle encourage ainsi le relèvement politique et économique. À cet égard, mon pays appuie les objectifs et les modalités décrits pour une mission de suivi en Bosnie-Herzégovine, et se déclare prêt à faciliter l'accomplissement de la tâche de cette mission.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : La situation en Bosnie-Herzégovine revêt une importance particulière pour mon gouvernement. Le fait que les Croates représentent l'un des trois peuples constitutifs de cet État voisin est loin d'être la seule raison. La stabilité de la région et, partant, sa prospérité ne peuvent être assurées sans une Bosnie-Herzégovine stable et prospère.

Pendant presque toute la dernière décennie, la Croatie s'est employée à trouver la politique la plus adéquate à adopter à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, mais les résultats ont été variables. Avec l'avènement du gouvernement actuel, élu en janvier 2000, les relations entre les deux pays se sont considérablement améliorées et la transparence est devenue le principe directeur. L'aide offerte par la Croatie aux Croates de Bosnie-Herzégovine s'est modifiée pour ce qui est

aussi bien de la méthode que du fond. Elle est devenue transparente et fait une place privilégiée aux programmes économiques, culturels et sociaux.

Le nouveau gouvernement de coalition de Sarajevo a donné à ce processus un nouveau souffle. La dernière réunion de haut niveau entre les représentants des deux pays, qui s'est tenue récemment à Zagreb, a prouvé que ce processus est sur la bonne voie et que l'on peut beaucoup faire en instaurant un dialogue transparent et sincère. À la suite de la réunion, les deux délégations ont exprimé leur satisfaction quant à la discussion et à ses résultats.

Cette réunion a notamment eu pour résultat la signature de l'accord sur le retour des réfugiés, l'une des questions essentielles pour la stabilité de la Bosnie-Herzégovine. La République de Croatie et la Bosnie-Herzégovine ont établi des liens de coopération très substantiels dans ce domaine. Le Gouvernement croate continuera de fournir une aide financière au retour des réfugiés croates en Bosnie-Herzégovine. Cette aide permettra également le retour des citoyens croates d'origine serbe dans leurs foyers en Croatie, ce qui permettra d'atténuer le problème au niveau régional.

Pour la première fois, la Croatie, la Republika Srpska et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés participeront ensemble au financement de la reconstruction d'un village croate à Posovina en apportant chacun une contribution de 150 000 dollars. Nous engageons instamment les autorités de Banja Luka à accélérer le processus de retour des réfugiés dans d'autres parties de la Republika Srpska où le processus de retour est encore loin d'être satisfaisant.

L'année prochaine verra très probablement s'achever le mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Dès lors, je voudrais rendre hommage au travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Jacques Klein, et par ceux qui travaillent avec lui à la tâche redoutable de créer une force de police professionnelle, permettant ainsi l'instauration de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine.

La mise en place du service frontalier de l'État s'est avérée à la fois opportune et efficace, surtout lorsqu'il s'agit de venir à bout de toutes sortes de trafics illégaux. La plus longue frontière de la Croatie est celle que nous partageons avec la Bosnie-Herzégovine - nous tenons donc tout particulièrement à

ce que des mesures efficaces soient prises afin de mettre un terme à toutes les activités illégales.

Nous appuyons la stratégie de sortie proposée pour la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ainsi que les propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la manière de mettre en oeuvre les réformes de la police dans la phase qui suivra la fin de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Nous espérons que les organisations régionales qui seront chargées de poursuivre cette tâche prendront le relais de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et permettront à ce processus d'aboutir.

En ce qui concerne la présence internationale en Bosnie-Herzégovine, nous nous félicitons des résultats obtenus par la réunion du Conseil de mise en oeuvre de la paix qui s'est tenue à Bruxelles il y a deux semaines. Pendant longtemps, de concert avec un grand nombre d'autres nations et organisations, nous avons préconisé la simplification des efforts de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine. Trop d'énergie et trop d'avoirs financiers ont été, sans le vouloir, mal placés ou mal utilisés et bien trop de malentendus superflus sont nés du fait qu'il n'y avait pas de coordonnateur des activités de la communauté internationale. Nous espérons que ce nouveau « pilier » aura des effets plus bénéfiques pour la Bosnie-Herzégovine et améliorera l'efficacité des efforts de la communauté internationale.

Nous soutenons l'activité du Haut représentant Wolfgang Petritsch et nous tenons à l'assurer qu'il peut compter sur notre aide.

On a beaucoup parlé récemment de l'Accord de Dayton et on a posé la question de savoir s'il était devenu superflu ou s'il avait encore une utilité. La Croatie, en tant que l'une des parties signataires de cet accord et en tant que garante de sa mise en oeuvre, estime certainement qu'elle a quelque chose à apporter à ces débats. Nous estimons que l'accord de Dayton a fini par introduire la paix et la stabilité dans le pays et qu'il a défini le cadre institutionnel nécessaire qui, à l'époque, était le seul cadre réaliste. Bien sûr, nous préférons voir Dayton comme faisant partie d'un processus dynamique, à même de faire face à de nouveaux défis en ayant recours à de nouvelles méthodes, avec l'objectif de parvenir à une Bosnie-Herzégovine durable et prospère.

À cet égard, nous attachons une importance particulière à la mise en oeuvre de la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant la souveraineté des trois peuples constitutifs sur tout le territoire du pays, dans toutes les entités.

Coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est l'une des obligations auxquelles se sont engagées les parties qui ont signé l'Accord de Dayton. Un progrès décisif a assurément été fait avec l'arrestation de Slobodan Milosević et les actes d'accusation portés contre lui pour les crimes commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. L'acte d'accusation pour la Bosnie-Herzégovine, qui recouvre des imputations de génocide et de crimes contre l'humanité, rendra justice aux victimes et permettra également de faire la lumière sur les événements survenus dans l'ex-Yougoslavie. Par conséquent, il finira par servir la cause de la réconciliation entre les peuples de la région.

Sur une note plus sombre maintenant, nous ne pouvons tout simplement pas comprendre comment deux des prévenus les plus recherchés – Karadžić et Mladić – sont toujours en liberté. Nous espérons sincèrement que leurs jours sont comptés et que ceux qui sont en mesure de les appréhender finiront par le faire. Il ne peut pas y avoir de Bosnie-Herzégovine durable tant que Karadžić et Mladić seront en liberté.

Les processus positifs en Bosnie-Herzégovine dépassent largement les processus négatifs depuis quelques années déjà, et nous sommes convaincus à présent que l'on ne pourra plus faire marche arrière. Ces résultats ont été obtenus grâce aux efforts conjoints et centrés de la communauté internationale et des peuples de Bosnie-Herzégovine.

Nous sommes arrivés à un moment où les institutions de Bosnie-Herzégovine semblent être prêtes à assumer davantage de responsabilités elles-mêmes et à poursuivre sur la voie menant à un État autonome, capable d'assurer des conditions de vie satisfaisantes à ses nationaux et de s'intégrer à l'entité européenne et ses institutions. Comme première étape dans cette direction, nous appuyons pleinement l'admission rapide de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe.

En tant que bon voisin, la Croatie fera le maximum pour continuer d'établir des relations toujours meilleures et plus élargies avec la Bosnie-

Herzégovine – relations qui bénéficieront aux peuples des deux pays et assureront la stabilité de la région dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.65. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/56/L.65?

Le projet de résolution A/56/L.65 est adopté (résolution 56/215).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 40 de l'ordre du jour.

Point 52 de l'ordre du jour

Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'après les consultations nécessaires, l'examen de cette question peut être renvoyé à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session et de l'inscrire d'ores et déjà à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 52 de l'ordre du jour.

Point 53 de l'ordre du jour

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait préférable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session et de l'inscrire d'ores et déjà à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 53 de l'ordre du jour.

Point 54 de l'ordre du jour

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait préférable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session et de l'inscrire d'ores et déjà à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 54 de l'ordre du jour.

Point 55 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il n'a pas été demandé que cette question soit examinée à la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session et de l'inscrire d'ores et déjà à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 55 de l'ordre du jour.

Point 56 de l'ordre du jour

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait préférable de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session et de l'inscrire d'ores et déjà à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 56 de l'ordre du jour.

Point 57 de l'ordre du jour

Question de l'île comorienne de Mayotte

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'après les consultations nécessaires, l'examen de cette question peut être renvoyé à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session et de l'inscrire d'ores et déjà à l'ordre du jour provisoire de cette session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 57 de l'ordre du jour.

Points 59 et 60 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Lettre du Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne (A/56/704)

Le Président (*parle en anglais*) : Dans sa lettre, le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne rappelle que le point relatif à l'élimination des mesures économiques coercitives utilisés pour exercer une pression politique et économique est soumis à un examen biennal et que l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, par la résolution 56/6 du 6 octobre 2000, a décidé d'inscrire

ce point à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session.

Toutefois, comme cela est indiqué dans la lettre du Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne, le paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale, en date du 7 septembre 2001, énonce ce qui suit :

« Que le point en question continuera d'être examiné tous les deux ans, aux sessions paires de l'Assemblée générale : "Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique". »

Je crois comprendre que la référence à des sessions paires est une erreur technique et que ce paragraphe aurait dû indiquer plutôt que cette question continuera d'être examinée lors des sessions impaires, conformément aux décisions précédentes de l'Assemblée générale.

Pour corriger le paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 55/285, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inclure le point intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique » à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale et qu'ensuite elle continuera d'examiner ce point lors des sessions impaires?

Je ne vois pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des points 59 et 60 de l'ordre du jour.

Point 21 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

Projet de résolution (A/56/L.66)

Amendement (A/56/L.67)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Roumanie afin qu'il nous présente le projet de résolution A/56/L.66.

M. Niculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole en ma qualité de représentant de la présidence en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/56/L.66, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe », au nom des 29 coauteurs nommés dans ce document, à savoir : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Turquie et mon propre pays, la Roumanie.

En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution : Canada, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Indonésie, Kazakhstan, Luxembourg, Ouzbékistan, République de Moldova, République fédérale de Yougoslavie, République tchèque, Slovaquie et Thaïlande.

À la veille d'achever notre présidence de l'OSCE, permettez-moi de rappeler que la Roumanie a joué ce rôle au cours d'une année où l'on a connu des changements dramatiques dans le climat politique et sécuritaire, aussi bien à l'intérieur de la zone de l'OSCE qu'à l'échelon mondial. Après les attaques barbares du 11 septembre, la principale préoccupation de l'OSCE et de sa présidence actuelle est inévitablement devenue la guerre contre le terrorisme. Par conséquent, l'OSCE a rapidement fait écho aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en condamnant le terrorisme comme la menace la plus dangereuse pour notre système de sécurité et notre stabilité. Ainsi, la réunion du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a adopté, le 4 décembre 2001, un plan d'action très vaste de lutte contre le terrorisme, témoignant des opinions communes des pays membres de l'OSCE et de leur volonté de coopérer aussi bien entre eux qu'avec d'autres organisations et institutions internationales pour lutter contre ce fléau des temps modernes. À notre avis, ce fait et l'idée qui la sous-tend représentent un concept nouveau et intéressant qui se reflète dans le projet de résolution sur lequel l'Assemblée va se prononcer aujourd'hui.

Le projet de résolution conserve la structure et la méthodologie de textes similaires adoptés les années précédentes. En même temps, il cherche à demeurer conforme au texte de la déclaration ministérielle de l'OSCE et de la décision ministérielle adoptée par consensus à Bucarest. Par conséquent, je ne ferai que quelques brèves remarques.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée souligne la nécessité de renforcer la coopération entre l'ONU et l'OSCE en mettant en place de nouvelles méthodes de consultation, ainsi qu'une planification et des actions communes, et en même temps se félicite des efforts visant à renforcer l'efficacité de l'organisation et à promouvoir son rôle en tant que tribune pour la poursuite du dialogue politique sur les questions de sécurité et de coopération en Europe. Comme dans les textes adoptés au cours des années précédentes, la plus grande partie du projet de résolution fournit des renseignements sur l'évolution de la situation dans la zone de l'OSCE au cours de l'année écoulée, surtout pour ce qui est des conflits régionaux dans lesquels l'ONU a également joué un rôle actif.

À cet égard, le projet de résolution met en lumière la participation active de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en République fédérale de Yougoslavie, et son engagement constant pour contribuer à la consolidation de la paix et de la stabilité dans la région. Dans ce projet, l'Assemblée se félicite de la création de la Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie et de ses travaux. Elle exprime sa satisfaction à l'égard du concours qu'apporte l'OSCE à la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999), en particulier quant son rôle important dans la préparation et l'organisation des élections à l'échelle du Kosovo qui ont eu lieu le 17 novembre 2001. Elle se félicite de l'engagement des États membres de l'OSCE à l'égard de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du caractère unitaire de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Elle appuie les priorités établies pour les travaux de l'OSCE visant à accroître le rôle de la société civile et à renforcer le contrôle local du processus de réforme engagé en Bosnie-Herzégovine. Elle loue les efforts déployés pour améliorer la coordination et l'efficacité de l'engagement international dans le domaine de l'application civile des Accords de paix de Dayton/Paris.

Concernant d'autres zones de conflit et de tension qui existent toujours, des zones qui préoccupent aussi bien l'ONU que l'OSCE, l'Assemblée prend note des efforts entrepris en 2001 en vue de négocier un règlement politique global de la question de Transnistrie, sur la base du plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldova, et se félicite que la Fédération de Russie ait, avant les dates convenues, tenu les engagements qu'elle avait pris lors du Sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui a eu lieu à Istanbul en 1999. Elle se félicite également des faits nouveaux survenus dans le cadre du processus de paix dans la région de Tshkhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), et des progrès réalisés en 2001 vers la concrétisation des engagements pris à Istanbul concernant l'avenir des forces russes en Géorgie.

L'Assemblée note aussi l'importante contribution apportée à la stabilité et à la confiance dans la région par l'Opération de contrôle des frontières de l'OSCE le long de la frontière entre la Géorgie et la République tchétchène de la Fédération de Russie. Elle note avec satisfaction que l'Organisation pour la sécurité et la coopération est résolue à poursuivre la coopération avec les cinq États participants d'Asie centrale.

L'Assemblée réaffirme que le prompt règlement du conflit prolongé du Haut-Karabakh contribuera à établir une paix, une sécurité et une stabilité durables et à renforcer la coopération dans la région du Caucase du Sud.

Je ne saurais terminer sans exprimer la reconnaissance de ma délégation pour l'aide que nous avons reçue du Secrétariat et des autres membres de la troïka de l'OSCE – l'Autriche et le Portugal – tout au long de l'année et dans la préparation du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Je voudrais également remercier toutes les délégations qui ont participé au processus de consultation pour leurs suggestions, leur compréhension et leur patience, qui ont été nécessaires pour assurer le succès de notre rédaction.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va présenter un amendement au projet de résolution A/56/L.66, publié sous la cote A/56/L.67.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'attirer votre attention sur une question

qui revêt une importance exceptionnelle pour mon pays, à savoir le projet de résolution A/56/L.66, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ». L'essentiel de la question concerne directement les intérêts les plus élevés de mon pays : sa souveraineté et son intégrité territoriale. Malheureusement, le projet de résolution de cette année, comme celui de l'année dernière, ne tient pas compte des graves préoccupations de mon pays. Le paragraphe 21, même s'il est lié au problème, ne relève pas directement du point à l'ordre du jour à l'examen, à savoir la coopération entre l'ONU et l'OSCE. Malheureusement, notre proposition justifiée d'ajouter, au projet de résolution A/56/L.66, un texte qui aurait fait consensus au sein de l'ONU et qui aurait rendu ce projet plus équilibré, a été rejetée.

N'ayant d'autre choix, notre délégation s'est sentie obligée de présenter un amendement officiel, qui a été publié sous la cote A/56/L.67. En 1994, un texte pratiquement identique au texte de l'amendement que je présente maintenant a été adopté sans vote par l'Assemblée entière dans cette même salle, en tant que paragraphe 8 de la résolution 49/13, qui portait le même titre, à savoir « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ».

Il est pertinent de rappeler que 50 États Membres – à savoir : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine - s'étaient portés coauteurs des documents A/49/L.20 et A/49/L.20/Add.1, qui contenaient quasiment les mêmes termes.

Rien n'a changé depuis cette époque. Aujourd'hui, à la fin de 2001, les raisons de proposer cet amendement sont les mêmes, et demeurent urgentes. Malheureusement, ce sont 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan – et non pas de l'Arménie – qui sont

encore sous occupation étrangère. C'est mon pays, non l'Arménie, qui doit se défendre et lutter pour sa souveraineté et son intégrité territoriale. C'est mon pays, non l'Arménie, qui fait face à un million de réfugiés et de personnes déplacées – les victimes d'un nettoyage ethnique.

En conséquence, cet amendement n'est pas nouveau et reprend exactement les termes adoptés par l'Assemblée générale lors de ses six sessions précédentes.

L'amendement reflète directement la position et le langage adoptés par la communauté internationale, en premier lieu par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan – les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993); par l'Assemblée générale elle-même, dans ses résolutions 49/13, 51/57, 52/22, 53/85, 54/117 et 55/179; et par le Secrétaire général dans ses rapports pertinents : A/50/564, A/52/450, A/53/672, A/54/537, A/55/98 et A/56/125.

En vérifiant ces documents, on peut aisément établir le fait que les trois principaux organes de l'ONU ont constamment et sans équivoque réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays, et ont souligné que la région du Haut-Karabakh fait partie intégrante de la République d'Azerbaïdjan.

Au cours des cinq dernières années, l'Arménie a été le seul État à voter contre notre amendement, bien que l'Arménie elle-même se soit associée au dit consensus et ait marqué son accord sur ces termes particuliers.

De cette noble tribune, je lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils appuient la juste cause de mon pays, réaffirmant ainsi le principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, et pour qu'ils votent en faveur de notre amendement publié sous la cote A/56/L.67.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/56/L.66 et de l'amendement à ce projet, publié sous la cote A/56/L.67.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Marcus (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les trois Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Fédération de Russie, la France et les États-Unis, prenant en considération leur rôle dans le processus de paix du Haut-Karabakh, ont décidé de s'abstenir sur tout amendement au texte préparé par le Président en exercice de l'OSCE.

En même temps, notre abstention ne change en aucune manière notre détermination d'aider les parties à parvenir à un règlement par la négociation sur la base du compromis mutuel, étant entendu que le principe de l'intégrité territoriale, ainsi que d'autres principes importants de l'ONU et de l'OSCE continueront d'être respectés.

M. Abelian (Arménie) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, publié sous la cote A/56/L.66, est le résultat de longues négociations au siège de l'OSCE à Vienne et à New York entre tous les États membres de l'OSCE et reflète un consensus entre eux, y compris l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur les conflits en Europe dont s'occupe l'OSCE.

Le paragraphe 21 du dispositif du projet de résolution A/56/L.66, qui traite du conflit du Haut-Karabakh, ne fait pas exception à cet égard. Il contient des formulations sur lesquelles toutes les parties au conflit ont marqué leur accord, tout comme les Coprésidents de la Conférence de Minsk de l'OSCE – France, Fédération de Russie et États-Unis –, l'organe directement responsable du règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Le paragraphe 21 du dispositif est d'autre part entièrement fondé sur les paragraphes pertinents de la déclaration du conseil ministériel de l'OSCE adoptée par consensus à Bucarest le 5 décembre 2001. Ce paragraphe particulier reflète au mieux les préoccupations quant à la question du Haut-Karabakh et du statut actuel des négociations à cet égard. Il est par conséquent illogique qu'une des parties au conflit, qui s'est déjà associée au consensus sur le paragraphe 21 du dispositif, rompe ce consensus à l'Assemblée générale et essaie d'amender le projet convenu d'une manière telle qu'il prédéterminerait le résultat des négociations de paix en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et forcerait virtuellement les États

Membres de l'ONU à prendre partie dans un conflit qui fait toujours l'objet de négociations.

Malheureusement, essayer d'améliorer ce texte convenu ne peut qu'empirer les choses pour l'ensemble du processus de négociation. L'amendement proposé par l'Azerbaïdjan, publié sous la cote A/56/L.67, est unilatéral, empreint d'opinions préconçues et impose un cadre obligatoire auquel l'Arménie ne peut donner son accord. Cet amendement, en réalité, rejette les termes proposés par le Président en exercice.

Nous jugeons important de maintenir le texte présenté par la Roumanie. Nous pensons que cet amendement représente une démarche inappropriée puisque l'OSCE est le seul organe mandaté et autorisé chargé du conflit du Haut-Karabakh. Pour cette raison et pour d'autres raisons évidentes, les coauteurs n'ont pas jugé approprié d'inclure l'amendement proposé par l'Azerbaïdjan dans le projet de résolution A/56/L.66.

Nous croyons fermement que par un amendement de dernière minute du projet de résolution convenu et en rompant le consensus, l'Azerbaïdjan essaie de toute évidence d'obtenir des avantages et de réaliser ses propres objectifs. Une telle démarche contredit l'esprit de l'ONU et de l'OSCE.

Par conséquent, l'Arménie, votera contre l'amendement proposé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui souhaitait intervenir pour expliquer son vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.66 et sur l'amendement à ce projet publié sous la cote A/56/L.67.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, c'est l'amendement qui fait en premier lieu fait l'objet d'un vote.

L'Assemblée va donc se prononcer d'abord sur l'amendement publié sous la cote A/56/L.67.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Canada, Chine, Djibouti, Équateur, Géorgie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne,

Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Oman, Pakistan, Qatar, République de Moldova, Soudan, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yémen.

Votent contre :

Arménie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Colombie, Côte d'Ivoire, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Par 34 voix contre une, avec 85 abstentions, l'amendement est adopté (résolution A/56/L.67).

[La délégation du Guyana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.62 tel qu'amendé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso,

Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arménie, Bélarus, République-Unie de Tanzanie.

Par 123 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/56/L.66 est adopté (résolution 56/216).

[La délégation du Guyana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une explication de vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ragab (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer le vote de la délégation de la République arabe d'Égypte sur l'amendement figurant au document A/56/L.67. À la suite de l'examen

minutieux du projet de résolution, ma délégation juge plus approprié d'appuyer le texte présenté par le coordonnateur chargé de ce point, pour les raisons suivantes.

Premièrement, le texte est en harmonie avec la Déclaration du Sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe d'Istanbul de 1990, auquel les parties au conflit du Haut-Karabakh avaient participé, et avec le texte du communiqué publié par l'OSCE, le 28 novembre 2000. Deuxièmement, le projet de résolution concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE, et ne doit pas servir à prendre des décisions sur des différends et conflits régionaux. Troisièmement, le texte ne reflète pas une position en faveur de l'une des deux parties au conflit, mais encourage simplement des efforts de l'OSCE pour instaurer la confiance entre les deux parties.

C'est pour ces raisons que la délégation égyptienne s'est abstenue dans le vote sur l'amendement qui a été soumis, mais nous voulons dire clairement que la position de l'Égypte aujourd'hui n'est pas liée à sa position concernant le conflit du Haut-Karabakh.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 21 i) de l'ordre du jour et du point 21 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution (A/56/L.64)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Belgique qui va présenter le projet de résolution A/56/L.64.

M. De Ruyt (Belgique) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'Union européenne et des autres coparrains, le projet de résolution sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies, contenu dans le document A/56/L.64.

Depuis la publication de ce dernier, les pays suivants se sont joints à la liste des coparrains : Azerbaïdjan, Bangladesh, Guinée, Guyana, Islande, Kirghizistan, Nicaragua, Paraguay, Pologne, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Tchad, Uruguay et Yougoslavie.

Le projet de résolution que l'Union européenne présente aujourd'hui à la considération de l'Assemblée générale est un projet équilibré, prenant en compte les observations qui nous ont été faites lors des consultations officieuses que nous avons organisées. Permettez-moi, Monsieur le Président, de passer en revue quelques éléments contenus dans ce projet de résolution.

Le texte reflète la préoccupation des coparrains que, dans certaines régions, les opérations d'aide humanitaire sont menées dans des conditions de plus en plus difficiles, et notamment que, dans bien des cas, les principes et les règles du droit international humanitaire sont de moins en moins respectés. Le courage et le dévouement des agents qui participent, souvent au péril de leur vie, à des opérations d'aide humanitaire sont salués, et spécialement ceux du personnel recruté localement. Le projet de résolution condamne énergiquement tous les incidents survenus dans de nombreuses parties du monde où le personnel humanitaire a été délibérément pris pour cible, et regrette profondément tous les décès survenus parmi ceux qui participent aux secours humanitaires, notamment dans les rangs des Nations Unies.

Le texte rappelle qu'en droit international, la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies. Le projet de résolution rappelle que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qualifie de crime de guerre toute attaque délibérée contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix. Le rôle que la Cour pourrait jouer pour traduire en justice les responsables de tels actes est également mentionné. Étant donné l'importance qu'elle attache à la mise en place dans les meilleurs délais du Statut de la Cour, l'Union européenne ne peut que se féliciter du fait que l'Assemblée générale demande à tous les États d'envisager d'adhérer au Statut de Rome.

En outre, le texte réaffirme qu'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies constitue une obligation implicite de l'Organisation qui doit nécessairement reposer sur un accord de partage des coûts entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Il est en outre nécessaire d'allouer des ressources suffisantes et prévisibles à cette fin. Le texte souligne également la nécessité de veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité.

Le projet de résolution demande en outre au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité de continuer à jouer un rôle central en la matière. Le Bureau du Coordonnateur doit en outre être renforcé et un coordonnateur à plein temps au niveau approprié devrait être nommé. Tant au Siège que sur le terrain, la coordination et la coopération entre le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les organisations non gouvernementales doivent être renforcées de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain. La projet de résolution insiste également sur la nécessité de développer une culture de responsabilité à tous les niveaux au sein du système des Nations Unies.

En ce qui concerne la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, les coparrains sont conscients qu'il faut en favoriser l'universalisation et se félicitent de la création d'un comité spécial qui examinera les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur les mesures tendant à améliorer et à renforcer le régime juridique de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Enfin, la résolution remet l'examen de cette question à l'agenda de la prochaine Assemblée générale et prie le Secrétaire général de remettre un rapport.

L'attribution du prix Nobel de la paix décerné cette année conjointement à l'Organisation des Nations Unies et à son Secrétaire général, M. Kofi Annan, nous rappelle plus que jamais le rôle essentiel joué par l'ONU en matière de paix, et doit nous inciter à agir afin de permettre à son personnel de pouvoir effectuer sa noble tâche dans les meilleures conditions, afin que la bannière des Nations Unies ne soit plus une cible, mais bien une garantie de protection.

Permettez-moi de conclure en rendant une fois encore hommage à tout le personnel humanitaire qui, au quotidien, accomplit sur le terrain des tâches humanitaires ô combien vitales. Il mérite amplement le soutien de tous les États Membres.

Compte tenu de l'importance qu'elle attache à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, l'Union européenne souhaite que ce projet de résolution puisse, comme les années précédentes, être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/56/L.64.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Chen (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) (*parle en anglais*) : J'ai une assez longue déclaration à faire sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

Je voudrais dire aux membres que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/56/L.64, en vertu des paragraphes 23 et 24 du projet de résolution, l'Assemblée réaffirmerait la nécessité de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, et réaffirmerait à cet égard la nécessité de nommer un coordonnateur à plein temps pour les mesures de sécurité, au niveau approprié, de façon à permettre au Bureau de renforcer ses capacités pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions, en consultation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et les organes et organismes appropriés au sein du Comité permanent interorganisations, et demanderait l'examen rapide de la recommandation qui figure au paragraphe 23.

L'Assemblée reconnaîtrait également la nécessité d'un système de gestion renforcé et global de la sécurité du système des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain, et elle demanderait au système des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres de prendre toutes les mesures appropriées nécessaires à cette fin, tel qu'indiqué au paragraphe 24.

Conformément aux paragraphes susmentionnés, il convient de noter que, dans le contexte du point 123 de l'ordre du jour, « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 », le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'application de la section II de la résolution 55/238 de

l'Assemblée générale du 23 décembre 2000, intitulé « Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies », publié sous la cote A/56/469, a soumis des propositions globales tendant à renforcer, à partir de 2002, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité au Siège, et des arrangements en matière de sécurité sur le terrain, pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel du système des Nations Unies qui travaille sur le terrain. Les propositions énoncées dans ce rapport ont été mises au point sur la base d'un accord interinstitutions conclu dans le cadre du Comité administratif de coordination pour ce qui est du fonctionnement et des arrangements financiers pour le nouveau système de sûreté et de sécurité pour le personnel des Nations Unies, y compris le partage des coûts par les organisations qui participent au nouveau système. Une proposition tendant à nommer à plein temps le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité au niveau de Sous-Secrétaire général a également été avancée dans le contexte de ce rapport.

Le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la section II de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié sous la cote A/56/619, sont actuellement examinés par la Cinquième Commission dans le contexte du point 123 de l'ordre du jour. Après avoir examiné ces rapports, la Cinquième Commission soumettra ses recommandations à l'Assemblée générale conformément à la procédure établie. Sur cette base, l'adoption du présent projet de résolution A/56/L.64 n'entraînerait aucun coût en sus de ce qui est déjà proposé par le Secrétaire général dans le contexte de son rapport publié sous la cote A/56/469.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique qui souhaite expliquer son vote avant qu'une décision ne soit prise. Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place?

Mme Serwer (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La sécurité et la sûreté du personnel humanitaire préoccupent les États-Unis qui parrainent depuis longtemps des résolutions portant sur la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. Nous nous associons au consensus pour adopter le projet de résolution dont

nous sommes saisis, mais nous souhaitons faire une déclaration qui soit consignée, concernant la Cour pénale internationale, dans la mesure où celle-ci est mentionnée au seizième aliéna du préambule et au paragraphe 14 du dispositif.

Les États-Unis n'ont pas ratifié le Statut de Rome et n'ont pas l'intention de le faire. Nous avons de fortes objections à l'égard de la Cour pénale internationale. Nous nous opposons au prétendu exercice par la Cour de sa compétence sur des ressortissants d'États qui ne sont pas parties à la Cour. Nous nous opposons également à l'inclusion du crime d'agression, toujours non défini, dans le Statut de la Cour. Nous estimons que la structure de la Cour se prête à un danger considérable d'ouvrir des poursuites pour des raisons politiques.

Nous réaffirmons notre forte opposition à la création de cette Cour, et nous exhortons tous les autres pays à ne pas ratifier le Statut de Rome.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la seule délégation qui souhaitait expliquer sa position avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.64, intitulée « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Depuis la publication du projet de résolution, la Côte d'Ivoire s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.64?

Le projet de résolution A/56/L.64 est adopté (résolution 56/217).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour (suite)

Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Projet de résolution (A/56/L.61)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour lors de la 38e séance plénière, le 5 novembre 2001.

Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie qui va présenter le projet de résolution A/56/L.61.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Avant de présenter le projet de résolution, je voudrais apporter une révision orale à la deuxième ligne du paragraphe 4 du dispositif de la résolution. Veuillez supprimer après le nombre « 16 » le mot « et » et le nombre « 17 ».

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de résolution, intitulé « Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ». Ce projet de résolution a été parrainé par les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, Espagne, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif du projet de résolution qui concernent la création d'un comité ad hoc plénier et de la session d'organisation. Au paragraphe 5 du dispositif, il est demandé que la représentation se fasse au niveau le plus élevé à la réunion plénière de l'Assemblée générale, qui aura lieu le 16 septembre 2002.

En tant que Président du Groupe des États africains pour le mois de décembre, j'ai l'honneur de vous présenter la déclaration que je vais prononcer au nom de l'Afrique. Les membres se souviendront qu'à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale avait adopté à l'unanimité le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, à la suite d'un examen final approfondi du Programme d'action des Nations Unies

pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990, qui figure dans l'annexe de la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale. Le Nouvel Ordre du jour représente un accord unique en son genre entre les États africains et la communauté internationale, l'un et l'autre s'engageant à déployer des efforts considérables et spécifiques pour accélérer le processus de développement de l'Afrique.

Le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 était un important accord de coopération internationale visant à promouvoir le développement durable de l'Afrique durant les années 1990. Ce programme était le résultat de l'échec de deux plans de coopération internationale précédentes, le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 et le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990. Le programme, lors de son adoption, avait suscité beaucoup d'enthousiasme. La fin des années 80 a représenté un moment où la communauté internationale – et en particulier les pays africains eux-mêmes – était particulièrement soucieuse d'arracher l'Afrique à la récession, et de promouvoir la croissance et le développement économiques, avec l'objectif ultime de réduire la pauvreté.

Le revenu total de l'Afrique est légèrement supérieur à celui de la Belgique, mais il est partagé entre 48 pays, avec un produit national brut moyen de 2 milliards de dollars. Les pauvres de l'Afrique sont les plus pauvres d'entre les pauvres. Près de la moitié de ses 600 millions d'habitants vivent avec juste 65 centime des États-Unis par jour.

De nombreux pays africains ont fait de grands efforts pour tenir à bien leurs engagements dans le cadre du Nouvel ordre du jour des Nations Unies. Ils ont mené à bien des réformes macroéconomiques, parfois au prix de risques politiques et de difficultés sociales. Les programmes de réforme économique, en Afrique, ont été fondés sur des incitations à l'épargne, sur des mesures destinées à stimuler l'investissement et sur le transfert des responsabilités au profit du secteur privé. Afin de favoriser l'épargne, les réformes du secteur financier en Afrique ont porté sur le renforcement du cadre réglementaire, et sur la mise en place de règles de bonne conduite pour les institutions financières bancaires et non bancaires, afin de maintenir la confiance du public, et d'assurer la

viabilité opérationnelle et l'efficacité du secteur financier.

De même, dans le cadre des efforts pour promouvoir l'investissement, les gouvernements africains ont pris des mesures visant à créer un environnement favorable aux investissements à la fois internes et étrangers. De plus, afin d'opérer le transfert de responsabilités au profit du secteur privé, presque tous les gouvernements africains se sont lancés dans des programmes de privatisation et ont promulgué des lois en vue de créer une atmosphère favorable à l'expansion et au bon fonctionnement du secteur privé.

La promotion du développement durable en Afrique demeure une tâche redoutable, alors que nous avançons dans le nouveau millénaire. Aujourd'hui, l'éradication de la pauvreté fait face à de sérieuses difficultés, comme c'était le cas en 1990 avant l'adoption du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies. En Afrique subsaharienne, le nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour a augmenté, passant de 217,2 millions en 1987 à 242,3 millions en 1990 et à un niveau record de 301,6 millions en 1998. Il y a certains problèmes chroniques qui doivent être examinés sous un angle nouveau afin de parvenir à élaborer des stratégies novatrices pour les résoudre. Tout particulièrement, les problèmes de dette extérieure, d'aide extérieure, d'investissement étranger et de flux de technologie demeurent très épineux.

De même, parallèlement, sont apparus de nouveaux problèmes qui n'avaient pas le même poids dans la première moitié des années 90, lorsque le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies a été adopté. À cet égard, par exemple, nous sommes préoccupés par les problèmes de la mondialisation et du VIH/sida. Toutes ces questions doivent être examinées attentivement, si l'on veut que l'Afrique atteigne les objectifs de développement international qui ont été formulés au cours de diverses conférences mondiales de la décennie passée, en particulier celui de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui ont un revenu de moins d'un dollar par jour, de personnes qui souffrent de la faim et de personnes qui n'ont pas d'accès à l'eau potable. Les autres objectifs portent sur les points suivants : offrir un accès égal à l'éducation pour les filles et les garçons à tous les niveaux, dispenser l'éducation primaire pour tous, réduire la mortalité maternelle des trois quarts, et la mortalité des enfants de moins de 5 ans des deux tiers,

et faire échec à la diffusion du VIH/sida, du paludisme et d'autres maladies graves.

Nous nous félicitons des diverses manifestations de soutien à ce projet de résolution que nous avons reçues de tous nos partenaires de développement qui continuent de montrer un intérêt au développement de l'Afrique. Nous attendons aussi avec impatience que se manifeste leur coopération à l'examen final du Programme, comme il a été prévu pour la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

À ce stade, je voudrais remercier encore la communauté internationale pour le soutien apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, adopté par les pays africains, qui représente la stratégie la plus viable pour le développement rapide et durable du continent dans une économie internationale en voie de mondialisation.

Pour terminer, j'appelle tous les Membres de l'ONU à participer à la session d'une journée qui se tiendra le 16 septembre 2002, et à donner à l'Afrique la prééminence qu'elle mérite et qu'elle requiert.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/56/L.61, tel que révisé oralement.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Chen (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais informer les membres des points suivants, qui concernent l'adoption éventuelle par l'Assemblée générale du projet de résolution A/56/L.61, tel que révisé oralement.

Tout d'abord, aux paragraphes 1 à 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de créer un Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale et de convoquer une session d'organisation en juin 2002 pour une journée ouvrable; elle déciderait aussi que le Comité ad hoc plénier se réunirait pour une session de fond au cours d'une période de cinq jours ouvrés, du 9 au 13 septembre 2002, et pour trois jours ouvrés, du 7 au 9 octobre 2002; elle déciderait aussi qu'une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale se tiendrait le 16 septembre 2002.

Deuxièmement, il est envisagé que la session d'organisation du Comité ad hoc plénier se réunirait pour une journée, c'est à dire deux séances, que la

session de fond se réunirait pour huit jours, c'est à dire 16 séances, soit un total combiné de 18 séances. Les services d'interprétations seraient fournis dans les six langues officielles. La documentation nécessaire au Comité serait traitée dans les six langues officielles, et évaluée à 150 pages avant-session, 25 pages en session et 50 pages après-session.

Troisièmement, il faut noter que la majorité des séances du Comité doivent se tenir au cours de la partie principale de la cinquante-septième session. En conséquence, si l'Assemblée générale autorisant la convocation de ces séances, cela constituerait une exception à la section I, paragraphe 7 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui dispose qu'aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne peut se réunir au siège de l'ONU au cours d'une session ordinaire de l'Assemblée, à moins d'y être expressément autorisé par cette dernière.

Quatrièmement, les ressources nécessaires pour assurer les services de conférence à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, prévue pour le 16 septembre 2002, seront imputées sur le budget général de la session ordinaire de l'Assemblée générale.

Cinquièmement, les ressources nécessaires pour assurer les services de conférence du comité en 2002, sur la base du coût intégral, sont évaluées à 282 000 dollars.

Sixièmement, à cet égard, la mesure dans laquelle la capacité permanente de l'Organisation devrait être complétée par des ressources temporaires ne pourra être déterminée qu'à la lumière du calendrier des conférences et des réunions prévues pour l'exercice biennal 2002-2003. Toutefois, des dispositions ont été introduites dans la section du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, concernant le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/56/6, Sect.2), non seulement pour les séances prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour les séances autorisées après cette date, du moment que le nombre et la répartition des séances ne s'écartent pas de la grille des séances des années précédentes.

Par conséquent, compte tenu de ce que je viens de dire, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/56/L.61, tel qu'il a été oralement révisé, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au cours du prochain exercice biennal.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.61, tel qu'il a été oralement révisé. Avant que nous ne nous prononcions sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis que le projet de résolution A/56/L.61 a été présenté, Cuba et l'Uruguay s'en sont portés coauteurs.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.61, tel qu'il a été oralement révisé?

Le projet de résolution A/56/L.61, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 56/218).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 22 de l'ordre du jour.

Point 38 de l'ordre du jour (suite)

Assistance à l'action antimines

Projet de résolution (A/56/L.63/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour lors des soixantième et soixante et unième séances plénières, le 21 novembre 2001.

Je donne la parole au représentant de la Belgique qui va présenter le projet de résolution A/56/L.63/Rev.1.

M. De Ruyt (Belgique) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'Union européenne et des autres coparrains, le projet de résolution sur l'assistance à l'action antimines contenu dans le document A/56/L.63/Rev. 1. Depuis la publication de ce dernier, les pays suivants se sont joints à la liste des coparrains : Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bangladesh, Bolivie, Burkina Faso, Congo, Costa Rica, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée, Jordanie, Libéria, Mali, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Seychelles, Suriname, Tchad, Uruguay, Vanuatu, Yougoslavie et Zambie.

Le projet de résolution que l'Union européenne présente aujourd'hui à la considération de l'Assemblée générale est un projet équilibré, prenant en compte les observations qui nous ont été faites lors des consultations officieuses que nous avons organisées. Je voudrais passer en revue quelques éléments contenus dans ce projet de résolution.

Tout d'abord, le projet de résolution confirme que l'action antimines est un élément important des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine humanitaire et dans celui du développement. Les coparrains demandent en particulier que l'ONU poursuive son action, avec l'assistance des États et d'institutions, afin d'encourager la mise en place de capacités nationales d'action antimines dans les pays où les mines font peser une grave menace sur la sécurité, la santé et la vie des habitants ou compromettent l'effort de développement socioéconomique. Les programmes et organismes multilatéraux et nationaux concernés sont également encouragés à inclure des activités antimines dans leur programme d'aide humanitaire et d'aide au relèvement, à la reconstruction et au développement. L'accent est à nouveau mis sur le rôle important que joue l'Organisation dans la coordination efficace des activités antimines, et en particulier le rôle du Service de l'action antimines du Secrétariat.

En outre, le texte prend note avec satisfaction de la stratégie pour l'action antimines couvrant la période 2001-2005 présentée par le Secrétaire général et prie celui-ci de l'optimiser en prenant notamment en compte les vues exprimées par les États membres. La résolution prend également note avec satisfaction tant de l'élaboration de normes internationales de l'action antimines que de la politique de gestion de l'information sur l'action antimines présentée par le Secrétaire général. Le texte se félicite de la mise en place d'un réseau électronique d'information sur les mines pour appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, la résolution prie le Secrétaire général de remettre un rapport à la prochaine Assemblée générale sur la mise en oeuvre des dispositions du présent projet de résolution.

Compte tenu de l'importance qu'elle attache à l'assistance à l'action antimines et à la problématique des mines en général, l'Union européenne souhaite que ce projet de résolution puisse, comme les années précédentes, être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.63/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.63/Rev.1?

Le projet de résolution A/56/L.63/Rev.1 est adopté (résolution 56/219).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position, je voudrais rappeler aux représentants que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine conçoit la préoccupation humanitaire de la communauté internationale en ce qui concerne les blessures que les mines causent en frappant sans discrimination des civils innocents, et elle s'associe aux efforts humanitaires déployés par la communauté internationale afin de régler ce problème. Le Gouvernement chinois sait gré au Secrétaire général, au Service de l'action antimines du Secrétariat et aux autres institutions pertinentes des Nations Unies du travail exceptionnel qu'ils ont accompli en matière de déminage humanitaire.

Ces dernières années, la Chine a coopéré activement avec l'ONU et d'autres organisations, et a pris une part active à l'assistance internationale en matière de déminage. La Chine a étudié en détail les normes internationales de la lutte antimines de l'ONU, et elle prendra part aux efforts réalisés à l'avenir pour réviser les normes de déminage sur la base de ses propres pratiques et de sa propre expérience en matière de déminage, afin d'améliorer ce travail et de faire en sorte que ces normes tiennent mieux compte des besoins des pays en développement.

La question des mines met en jeu des préoccupations internationales, de même que les besoins de légitime défense des États souverains. Il faut équilibrer ces deux éléments dans le texte et éviter d'être partial. La stratégie pour l'action antimines couvrant la période 2001-2005 présentée par l'ONU cette année préconise l'interdiction complète des mines. Ceci ne concorde pas avec la position constante de la Chine en ce qui concerne les mines. Selon nous, en même temps qu'elles apportent une aide à l'action antimines et, en particulier, qu'elles élaborent les futures stratégies quinquennales de l'ONU en matière d'action antimines, les institutions concernées de l'ONU devraient axer leur action sur la manière d'aider

les pays concernés à régler leurs problèmes dans ce domaine et à réfléchir aussi bien aux problèmes humanitaires qu'aux problèmes de sécurité ayant trait aux mines. Mais il ne faut pas qu'elles transforment l'assistance à la lutte antimines en activités de promotion de l'interdiction complète des mines.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est jointe au consensus qui s'est dégagé au sujet du projet de résolution intitulé « Assistance à l'action antimines », publié sous la cote A/56/L.63/Rev.1. Nous remercions les co-auteurs de ce projet de résolution d'avoir accepté les amendements au paragraphe 1 du dispositif, qui prend note des recommandations du Secrétaire général relatives à l'assistance à l'action antimines, contenues dans le document A/56/448.

Ce rapport est en effet très important par les informations qu'il contient. Toutefois, j'émetts quelques réserves, car il se concentre sur les mines qui ont été placées récemment et non pas sur les mines qui sont en place de longue date, telles les millions de mines qui ont été disséminées dans mon pays. Ces mines ont provoqué la mort de centaines de civils innocents depuis la Deuxième Guerre mondiale, et continuent de présenter un grave danger pour la population. En outre, ces mines ont causé de graves dommages matériels et entravé les efforts menés pour lutter contre la désertification et faciliter la remise en culture des sols.

Ma délégation a déjà fait état des problèmes que posent les mines dans mon pays. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies va consacrer toute son attention à la question des mines anciennes. De fait, une mission des Nations Unies a récemment visité la Libye et conclu que les puissances de l'Axe avaient disséminé des millions de mines dans mon pays. Toutefois, le rapport présenté à cette session – comme le rapport de l'année dernière – s'est concentré uniquement sur les mines posées récemment.

C'est la raison pour laquelle ma délégation se voit contrainte à nouveau d'exprimer certaines réserves. Elle exprime également le voeu que le Secrétaire général adopte une démarche et des stratégies plus amples dans les sessions futures, en particulier pour la stratégie couvrant la période 2001-2005.

Nous aimerions attirer l'attention de la communauté internationale sur le fait que les mines anciennes ne sont pas moins dangereuses que les mines

plus récentes. Les deux types de mines causent des souffrances indicibles. C'est pourquoi la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour les considérer de la même manière que les mines récemment posées.

M. Requejo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba cette année encore s'est jointe au consensus sur le projet de résolution portant sur l'assistance à l'action antimines, publié sous la cote A/56/L.63/Rev.1.

Notre appui au projet reflète notre désir véritable de contribuer, par tous les moyens possibles, à faire face aux conséquences humanitaires désastreuses liées à l'emploi irresponsable et sans discrimination de mines antipersonnel. En même temps, nous voudrions souligner que, conformément à notre position bien connue, notre ferme position sur la composante « sécurité » liée à la question des mines antipersonnel reste inchangée.

Cuba estime que les mines antipersonnel restent un moyen de défense légitime de notre pays contre toute agression extérieure ainsi qu'un moyen de protéger nos frontières. La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui reflète un équilibre très délicat. Afin de garantir que le consensus sur cette question soit maintenu à l'avenir, il importe que l'on continue de tenir compte des préoccupations légitimes en matière de sécurité nationale liées à la question des mines antipersonnel.

Je voudrais terminer en remerciant la délégation de la Belgique de la manière transparente et professionnelle dont elle a coordonné les négociations sur ce point de l'ordre du jour, ce qui a permis en grande partie d'aboutir à une résolution acceptable pour tous.

M. Khairat (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation de l'Égypte s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/56/L.63/Rev.1, relatif à l'assistance à l'action antimines. À cet égard, nous voudrions soulever les points suivants.

L'Égypte accorde une attention particulière à l'assistance à l'action antimines, étant donné la présence de 23 millions de mines terrestres environ sur le territoire égyptien et les incidences négatives graves qu'elles ont pour le peuple de mon pays. Chaque année le débat sur ce projet de résolution se tient dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines. Cette année, le

rapport comprend une stratégie pour l'action antimines couvrant la période 2001-2005 présentée par le Secrétaire général. Cette stratégie est en harmonie avec notre souci de préserver le consensus qui a caractérisé l'adoption du rapport depuis sa première présentation, en 1993.

Notre souci d'aboutir chaque année à un consensus sur ce projet de résolution est dû à la sévérité que revêt le problème des mines en Égypte, qui détient 21 % du nombre total des mines posées dans le monde. Ainsi, plus du cinquième du nombre total de mines disséminées dans le monde se trouvent en Égypte.

Bien que nous nous félicitions de la publication du rapport annuel du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines, en tant que moyen de sensibiliser la communauté internationale aux problèmes posés par les mines terrestres, nous avons de nombreuses réserves à ce sujet, dont nous avons déjà discuté avec le Secrétariat et les États concernés.

La plus importante de ces réserves tient au fait que, nous l'avons noté, le rapport du Secrétaire général – qui est l'un des moyens permettant d'accroître la sensibilisation de la communauté internationale aux problèmes posés par les mines – ne mentionne pas le problème des mines en Égypte. Il ne contient aucune référence à ce problème, en dépit du fait que la mission des Nations Unies chargée d'évaluer le problème des mines en Égypte ait déclaré dans son rapport que la communauté internationale avait une connaissance très limitée de l'ampleur du problème dans ce pays. C'est pourquoi nous estimons que le Secrétaire général devrait s'employer à rendre la communauté internationale plus consciente de ce problème.

Deuxièmement, nous n'avons pas eu assez de temps pour étudier la stratégie complète d'action antimines couvrant la période 2001-2005 élaborée cette année par le Secrétaire général, en dépit du degré de gravité que revêt le problème des mines terrestres en Égypte.

Nous espérons que toutes les parties intéressées auraient suffisamment de temps pour se consulter afin d'éviter les pièges de la stratégie et, ainsi, pouvoir la rédiger d'une façon qui garantisse sa mise en oeuvre optimale, compte tenu des exigences et des besoins de ceux qui sont les plus touchés par les mines.

Malgré tout cela, nous estimons que l'entente à laquelle nous sommes parvenus concernant les paragraphes controversés de la résolution, en particulier le paragraphe 11, représente un premier pas vers la rectification de la situation, surtout pour ce qui est des directives fournies par l'Assemblée générale au Secrétaire général afin qu'il améliore la stratégie, en tenant compte des opinions exprimées et de la requête de l'Assemblée générale qu'il soit procédé à une évaluation des incidences négatives des mines sur le développement. De telles évaluations auraient lieu pendant et non pas avant la mise en oeuvre de la stratégie. Nous exprimons l'espoir que la mise en oeuvre par le Secrétaire général des directives de l'Assemblée générale en vue d'améliorer et d'optimiser la stratégie, comme on l'a mentionné, fera l'objet d'un suivi adéquat et précis l'année prochaine.

Compte tenu de tout cela, ma délégation n'a pas fait obstacle à l'adoption par consensus de la résolution. En effet, nous sommes toujours prêts à faire preuve de souplesse s'agissant de tenir compte des intérêts de nos partenaires pour le développement, et étant donné la nature particulière du problème des mines en Égypte.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 38 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 20 et 43 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

f) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Projet de résolution (A/56/L.62)

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/725)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Gamaleldin (Égypte) (*parle en arabe*) : Jusqu'en septembre 2001, l'Afghanistan représentait l'une des grandes tragédies de l'époque actuelle. Selon les évaluations de l'Organisation des Nations Unies, il y avait dans ce pays de 3 à 5 millions de citoyens considérés comme « vulnérables ». Environ 3,8 millions de personnes habitant les zones rurales étaient frappées par la sécheresse et survivaient grâce à l'aide alimentaire fournie par la communauté internationale. Jusqu'en septembre, cette assistance a contribué à empêcher un exode massif vers le Pakistan ou d'autres États voisins. Malgré cela, il y a plus de 4 millions de réfugiés afghans et 960 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Depuis 25 ans maintenant, le peuple afghan a connu des souffrances et une misère dont il n'est pas responsable. Sa terre a été le principal terrain d'un grand jeu entre de nombreuses parties, qui a ravagé son territoire et tué ses nationaux; certains de ceux-ci, malheureusement, ont accru la souffrance de leurs frères au cours des dernières années en les entraînant dans une guerre civile très éprouvante. Certains ont cherché à atteindre leurs propres buts et à satisfaire leurs propres intérêts étroits, et le pays est tombé aux mains d'un régime borné et rigide, sans aucune pitié pour son peuple. L'ampleur de la catastrophe humanitaire en Afghanistan s'est accrue au cours des opérations militaires qui ont fait suite aux attentats terroristes de septembre, condamnés catégoriquement par la communauté internationale.

Le problème auquel nous sommes confrontés depuis le début de ces opérations militaires a été causé par la cessation de la distribution de l'aide alimentaire dans les zones rurales et reculées de l'Afghanistan, en raison de la détérioration de la situation sécuritaire, des opérations militaires en cours, de la fermeture par les États voisins de leurs frontières avec l'Afghanistan, de l'arrivée de l'hiver, de la possibilité d'une quatrième année de sécheresse, et de la maigreur des ressources fournies à l'Afghanistan par les pays donateurs.

Heureusement, en raison de l'avertissement émis par l'ONU, divers États ont accru leur assistance. L'ONU a lancé avec succès un processus de planification régionale en vue d'évaluer la situation humanitaire avec les États voisins et de coordonner avec eux la fourniture d'une assistance aux réfugiés afghans et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. À cet égard, l'Égypte rend hommage au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et à

ses collègues pour les efforts considérables qu'ils ont déployés durant cette période difficile.

L'Égypte s'est portée coauteur du projet de résolution sur l'Afghanistan, présenté par l'Allemagne, même si nous avons des réserves concernant certains de ses paragraphes. Nous nous sommes portés coauteur de ce projet de résolution cette année car nous sommes convaincus de la nécessité de dire clairement au peuple afghan et à son Gouvernement intérimaire que la communauté internationale dans son ensemble cherche à leur assurer un avenir meilleur, dans lequel ils pourront reprendre leur rôle et leur contribution positive au progrès de la famille des nations. Le monde entier est prêt à coopérer avec le nouveau gouvernement pour assurer l'avenir meilleur auquel nous aspirons au nom du peuple afghan frère, et qui le dédommagera des longues années sombres durant lesquelles il s'est désintégré en factions belligérantes, et des mauvaises pratiques des Taliban, qui n'ont rien à voir avec la vraie religion islamique et l'accent qu'elle met sur la coexistence pacifique, les droits de l'homme et le respect envers les peuples de diverses cultures et religions. Selon l'islam, cette diversité entre les peuples et les races devrait conduire à un dialogue positif et enrichir l'humanité; elle ne devrait pas attiser les flammes de la sédition, du conflit et de la haine entre les peuples et les nations.

L'Égypte estime que toute discussion sur l'avenir de l'Afghanistan doit tenir compte des éléments suivants.

Premièrement, l'intégrité territoriale de l'Afghanistan doit être préservée. L'Afghanistan doit bénéficier de relations de bon voisinage avec ses voisins et la communauté internationale sur la base d'un respect mutuel et de l'observation du droit international. Nous accueillons avec satisfaction le contenu de la résolution adoptée hier par le Conseil de sécurité, qui met l'accent sur la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, et dans laquelle il est demandé à tous les Afghans de coopérer avec la communauté internationale, représentée par l'ONU, et avec la force internationale qui a été créée dans le cadre de la mise en oeuvre des engagements et des décisions pris lors de la conférence de Bonn.

Deuxièmement, les citoyens de l'Afghanistan eux-mêmes doivent concevoir la nouvelle forme et la forme optimale de gouvernance dans leur pays, qui doit

servir librement leurs propres intérêts. Nous attendons avec impatience les activités qui seront entreprises par le Gouvernement intérimaire sur la base de l'Accord conclu à Bonn.

Troisièmement, les forces étrangères devraient s'abstenir de toute tentative d'influer sur la destinée du peuple afghan et de le contrôler.

Quatrièmement, la communauté internationale – en particulier les grandes puissances et celles qui sont économiquement en mesure de le faire – devrait prendre des mesures sérieuses pour reconstruire l'Afghanistan de façon à apporter le développement au peuple afghan, ainsi que la stabilité, la paix et la sécurité à cette importante région du monde.

Cinquièmement, les forces du terrorisme et de l'obscurité doivent être privées de la possibilité d'utiliser le territoire afghan comme rampe de lancement pour des actes terroristes. Cette possibilité, si elle leur était laissée, déstabiliserait la région, nuirait aux intérêts du peuple et brûlerait les passerelles d'entente entre les pays de la région.

Pour conclure, ma délégation croit que l'ONU a un rôle essentiel et important à jouer pour répondre aux besoins du peuple afghan. Nous devons tous songer à ce qui peut être fait et aux charges que l'ONU peut assumer. À cet égard, la prudence est nécessaire et les responsabilités sont énormes.

Je souhaite rendre hommage aux efforts consentis par M. Lakhdar Brahimi dans le domaine politique. Nous espérons qu'ils produiront des résultats positifs. L'Égypte voudrait également exprimer ses remerciements pour les efforts des pays donateurs en vue d'élargir l'assistance humanitaire à l'Afghanistan et d'aider à sa reconstruction. À cet égard, nous nous félicitons de la conclusion de la récente réunion tenue à Washington dans ce but. Nous attendons avec intérêt l'issue des prochaines réunions et l'élan qu'elles donneront aux efforts concertés de la communauté internationale. L'Égypte est prête à offrir sa coopération et à contribuer à cet effort international d'une manière qui réintroduira la stabilité en Afghanistan, dédommagera le peuple afghan de ces années sombres et lui permettra de reprendre son rôle positif et réel dans la communauté des nations.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.62, qui est composé de deux parties. La

partie A est intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ». La partie B est intitulée « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que depuis la présentation du projet de résolution A/56/L.62, les pays suivants se sont portés coauteurs : Bhoutan, Égypte, Érythrée, Népal, Nigéria, Sénégal, Tunisie et Turkménistan.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.62?

Le projet de résolution A/56/L.62 est adopté (résolution 56/220 A et B).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi conclure son examen du point 20 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 43 de l'ordre du jour.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale arrive à la fin de la partie principale de sa cinquante-sixième session. Puisqu'il s'agit de la dernière séance que je préside cette année – étant entendu qu'une autre séance sera présidée par un Président par intérim –, je voudrais partager quelques remarques et réflexions sur ce que nous avons accompli jusqu'ici par nos travaux et délibérations.

Comme nous le savons tous, ces trois mois ont été très occupés et inhabituels pour nous tous. L'Assemblée générale a entamé sa session dans une situation tout à fait extraordinaire, à la suite des attaques terroristes du 11 septembre. En raison du changement de date du débat général, de la session extraordinaire sur les enfants et d'autres événements, nos travaux ont été perturbés et ont dû être réorganisés, mais je suis heureux de dire que nous avons relevé le défi et que nous n'avons pas été arrêtés par ces contraintes inattendues dans la poursuite de nos objectifs communs de paix mondiale et de progrès. En fait, nous nous sommes consacrés aux tâches qui nous

attendaient avec un dévouement et un enthousiasme inlassables.

Nous avons tenu notre débat général en sept jours seulement, avec la participation de 187 délégations, y compris 41 chefs d'État et de gouvernement, 9 vice-premiers ministres et 96 ministres des affaires étrangères, ce qui a exigé des dispositions extraordinaires telles que l'allongement des horaires de séance et la limitation du temps de parole. À cet égard, je souhaite dire que j'ai reçu des réactions généralement positives des États Membres au sujet des nouvelles méthodes de conduite du débat général.

Avant cela, nous avons eu cinq jours de séances plénières consacrées à un débat sur le terrorisme, ainsi qu'une réunion de deux jours sur le thème du dialogue entre les civilisations. Surtout dans le contexte de notre préoccupation urgente à l'égard du terrorisme, ce dialogue a eu une importance particulière s'agissant d'encourager la compréhension interculturelle. Si nous revenons sur tous ces événements, l'ampleur et l'intensité de nos activités se reflètent dans les statistiques. Depuis le 12 septembre jusqu'au moment de sa suspension, l'Assemblée générale aura examiné 143 points de l'ordre du jour sur un total de 177 et adopté 292 résolutions.

Parmi les nombreuses questions importantes que nous avons traitées, la lutte contre le terrorisme a sans doute eu la plus haute priorité. L'Assemblée générale a réagi rapidement aux événements du 11 septembre en adoptant une résolution ferme – la résolution 56/1 – et a réaffirmé sa détermination de lutter contre le terrorisme international lors du débat d'une semaine sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, auquel ont participé un nombre record d'États Membres.

Des progrès ont également été accomplis pour renforcer le cadre juridique contre le terrorisme international avec les travaux de la Sixième Commission. L'Assemblée générale a demandé au Comité spécial de mettre au point un projet de convention générale à titre d'urgence et a instamment prié les États qui ne l'auraient pas encore fait d'envisager d'urgence, et aussi conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de devenir parties aux protocoles et conventions pertinentes.

Première session de l'Assemblée générale après l'historique Assemblée du Millénaire de l'an dernier,

nos séances ont marqué des progrès importants dans l'exécution et le suivi de la Déclaration du Millénaire. L'Assemblée a pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur le plan de campagne, daté du 6 septembre 2001, et a recommandé que ce plan de campagne soit considéré comme un guide utile pour la mise en oeuvre de la Déclaration par le système des Nations Unies. Le Secrétaire général a été prié de préparer un rapport annuel et un rapport global quinquennal sur les progrès réalisés par le système des Nations Unies et les États Membres dans la mise en oeuvre de la Déclaration.

Dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, les attaques terroristes du 11 septembre ont eu un effet important sur nos délibérations. Les délégués se sont efforcés encore davantage de formuler des mesures de désarmement réel et substantiel visant à faire du monde un lieu plus sûr pour toute l'humanité. Au cours des débats dans le domaine nucléaire, un certain nombre d'États Membres ont continué de souligner que les armes nucléaires constituaient une menace pour l'humanité et que la meilleure manière d'y faire face serait d'éliminer totalement ces armes. En même temps, les États Membres ont demandé des contrôles plus stricts pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, ainsi que pour empêcher ces armes de tomber entre les mains de terroristes. Des questions concernant d'autres armes de destruction massive ont également été traitées avec un sens renouvelé de l'urgence et en reconnaissant le risque de prolifération. Pour ce qui est des armes classiques, l'accent a été mis sur le résultat positif de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Sur les fronts économique et social, l'Assemblée a été confrontée au défi de traiter de différentes questions, alors qu'une grande partie de l'attention mondiale était centrée sur la lutte contre le terrorisme et que l'économie mondiale se rapprochait dangereusement d'une récession planétaire. Étant donné ces conditions générales difficiles, je suis heureux des progrès qui ont été accomplis dans un certain nombre de domaines importants.

Au début de la session, nous avons placé de grands espoirs dans la réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, prévue en novembre à Doha, pour redynamiser le commerce mondial en tant que moteur du commerce et du développement. Nous n'avons pas été déçus. L'issue de

cette réunion doit aussi apporter une impulsion positive aux préparatifs en cours de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable. Ces événements, pris ensemble, sont décisifs pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire et la réalisation des objectifs internationaux en matière de développement. L'Assemblée a pris un certain nombre de mesures pour maintenir ces processus en cours et elle continue notamment de porter son attention à l'élimination de la pauvreté.

À cet égard, je suis heureux de prendre acte de la décision prise par l'Assemblée, en vue de concrétiser un engagement pris au mois de mai dernier, à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement. Encouragé par l'accueil tout à fait favorable de l'Assemblée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et par l'examen, l'année suivante, du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le Haut Représentant sera très bien placé pour promouvoir la cause de l'ensemble des pays les moins avancés, dont beaucoup sont africains.

Les préoccupations en matière de développement durable seront traitées de façon globale au Sommet mondial pour le développement social, prévu l'an prochain à Johannesburg. Maintenant que l'Assemblée a fixé la nouvelle date de cette réunion, j'encourage tous les États Membres à participer au Sommet au niveau le plus élevé. Le travail de l'Assemblée sur les diverses conventions relatives à l'environnement, ainsi que les résultats positifs de la réunion de Marrakech sur les changements climatiques, sont des contributions utiles aux préparatifs du Sommet.

S'agissant de l'aide humanitaire, l'Assemblée a réaffirmé l'importance vitale de continuer à renforcer la coordination humanitaire et à faire en sorte que celle-ci se développe en fonction de l'évolution de l'environnement humanitaire. Pour faire face aux catastrophes naturelles incessantes, les États Membres ont souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale en vue d'accroître les capacités nationales et régionales des pays en développement en matière de préparation et de réaction face aux catastrophes.

Au sujet de la situation en Afghanistan, cette année a marqué un tournant dans notre débat sur cette question, qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis 1980. Face à la situation qui évolue rapidement en Afghanistan, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont pris des mesures coordonnées pour rétablir la paix et la sécurité, et reconstruire ce pays ravagé par la guerre. Les États Membres ont salué en particulier la mise en place d'une autorité intérimaire, qui conduira ultérieurement à la formation d'un nouveau gouvernement afghan. Les efforts du Secrétaire général et de son Représentant spécial pour promouvoir la paix et la sécurité dans ce pays ont été chaleureusement salués par les États Membres. Il faut louer chaleureusement l'ONU d'avoir réagi rapidement et concrètement face aux besoins considérables du peuple afghan en matière d'assistance humanitaire. Je voudrais dire en particulier que l'Assemblée a lancé un appel à la communauté internationale pour fournir toute l'aide humanitaire possible, ainsi qu'une aide au peuple afghan pour la reconstruction d'après-conflit.

Les préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui se tiendra bientôt, ont été également réactivés. Les États Membres examinent actuellement le projet de stratégie internationale issu de cette rencontre. Je suis également très heureux de la reconnaissance croissante par l'Assemblée, dans de nombreux domaines, de la contribution vitale des organisations non gouvernementales et de la société civile en général à la recherche de solutions aux nombreux défis qui se posent à nous dans les domaines économique, social et autres. Le rôle du mouvement mondial des femmes est depuis longtemps très apprécié en tant que force motrice pour les efforts des Nations Unies visant à promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes. Une participation des différents acteurs est également devenue pratique établie dans des domaines aussi divers que la santé et l'immunisation, le bien-être des enfants et la rentabilisation du potentiel des technologies d'information et de communication aux fins du développement. Il est utile de noter que l'Assemblée a fait de grands progrès, cette année, vers la formation de partenariats à l'échelle mondiale. J'espère également qu'elle contribuera à réduire le fossé numérique.

Alors que nous nous efforçons de répondre aux nombreux défis durant cette session, je pense que nous avons tous été heureux d'apprendre le prix Nobel de la

paix était décerné à l'Organisation des Nations Unies et à son Secrétaire général, Kofi Annan. Diverses institutions des Nations Unies avaient déjà reçu le prix auparavant, mais c'est la première fois que l'ONU dans son ensemble a été ainsi honorée. J'estime que le prix doit être considéré comme un hommage aux réalisations passées et appel à progresser vers nos objectifs avec plus d'énergie et d'abnégation. Tous les Membres de la famille de l'ONU ont leur part dans cet honneur unique ainsi que dans les responsabilités supplémentaires qui y sont associées. C'est quelque chose que j'ai ressenti très profondément lorsqu'au début de ce mois, à Oslo, j'ai accepté le prix Nobel de la paix au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Si les 100 derniers jours qui viennent de s'écouler nous ont appris quelque chose, c'est que la plus universelle des valeurs humaines ne doit jamais être considérée comme un acquis définitif. La communauté mondiale doit être constamment vigilante face aux menaces posées à ces valeurs, d'où qu'elles puissent venir. Si, comme on le dit, le prix de la liberté est une vigilance éternelle, le prix d'un ordre international civilisé et humain n'est pas moindre.

Enfin, je voudrais exprimer ma sincère gratitude à tous les représentants pour leur participation constructive à nos séances en dépit des contraintes auxquelles nous avons dû faire face. Sans leur détermination résolue de réaliser nos objectifs dans un véritable esprit de coopération, l'Assemblée générale n'aurait jamais fait tout ce chemin. Je voudrais remercier en particulier les Vice-Présidents, qui m'ont remplacé à plusieurs reprises, et les Présidents, Vice-Présidents et Rapporteurs des grandes commissions, qui ont fait un excellent travail dans des délais extrêmement courts.

Ma sincère gratitude va également à notre Secrétaire général, M. Kofi Annan, dont l'orientation et les conseils ont été indispensables pour mener à bien les travaux de cette Assemblée. M. Chen Jian et son personnel dévoué du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence ainsi que le personnel de mon propre cabinet, ont constamment apporté une aide professionnelle de haut niveau. Je leur suis très reconnaissant, ainsi qu'à tous les autres membres du Secrétariat, notamment aux officiers de sécurité et aux interprètes – qui ont dû avoir beaucoup de difficultés lorsque je parlais trop

vite – et à de nombreuses autres personnes que je n'ai pas mentionnées.

Pour terminer, je voudrais présenter à tous mes meilleurs voeux à l'occasion des fêtes et de la nouvelle année. J'attends avec impatience de nous retrouver avec des forces nouvelles à la reprise de nos travaux en 2002.

Report de la date de suspension

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 70e séance plénière du 30 novembre 2001, l'Assemblée générale avait décidé de reporter la date de suspension de la présente session au vendredi 21 décembre 2001.

Mais j'ai été informé par le Président de la Cinquième Commission que la Commission n'achèvera pas ses travaux avant le lundi 24 décembre; l'Assemblée ne pourra donc pas achever ses travaux aujourd'hui 21 décembre.

Je voudrais en conséquence proposer à l'Assemblée de tenir une autre séance plénière à l'issue des travaux de la Cinquième Commission pour cette partie de la session, le lundi 24 décembre, pour se prononcer sur les projets de résolution restants et examiner les rapports de la Cinquième Commission.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La prochaine séance plénière aura donc lieu le lundi 24 décembre à 11 heures.

La séance est levée à 18 h 35.